



2023

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Note de synthèse

Conseil Municipal du 6 mars 2023

Table des matières

Introduction	3
Le contexte économique et institutionnel	4
Le contexte macroéconomique	4
Environnement économique de la France	4
France : Contexte économique et budgétaire	4
Les principales mesures du PLPFP et du PLF 2023 intéressant le bloc communal.	7
Situation de la ville de Floirac	13
L'analyse financière rétrospective sur l'année 2022.....	13
Section de fonctionnement en 2022	Erreur ! Signet non défini.
La section d'investissement en 2022	18
L'analyse financière prospective – les orientations pour 2023.....	25
Section de fonctionnement en 2023	25
Section d'investissement en 2023.....	28
Les orientations proposées pour 2023-2026	34

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la discussion sur les projets et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Il est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) et doit nécessairement se tenir dans une séance distincte que celle du vote du budget dans les deux mois précédents celui-ci.

Le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les éléments de prospective financière concernant l'évolution des recettes et des dépenses, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette de la commune, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes cumulés).

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 intervient dans un contexte de crise économique mondiale (guerre en Ukraine, flambée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie...) et de remontée historique de l'inflation, ce qui rend toujours plus complexe les exercices de projection, même à court ou moyen terme.

Le ROB présente le contexte national et international dans une première partie, puis expose l'analyse financière de la commune de Floirac dans une deuxième partie et enfin, dans une troisième partie, les orientations financières et budgétaires de la municipalité pour le budget 2023 et les années à venir.

Le contexte économique et institutionnel

Le contexte macroéconomique

Environnement économique de la France

Alors que **l'économie mondiale** a connu une phase de nette reprise marquée en 2021 par une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 6,1%, l'exercice 2022 subit des phénomènes contradictoires. La croissance économique bénéficie d'un mouvement de retour à l'avant pandémie, au fur et mesure de la levée des restrictions et du retour à la normale de la production partout dans le monde. A l'inverse, la croissance en France comme dans la plupart des pays subit les répercussions du conflit ukrainien tant au niveau des marchés de produits de base et de matières premières, des chaînes d'approvisionnements, que du niveau des prix en résultant.

Dans ce contexte, plusieurs institutions ont revu à la baisse les perspectives de croissance mondiale durant l'été. Ainsi, le Fonds monétaire international (FMI) anticipe un niveau de PIB de 3,2% en 2022 puis 2,9% en 2023. La Banque centrale européenne (BCE) table sur une croissance mondiale de 2,9% en 2022, 3% en 2023 puis 3,4% en 2024.

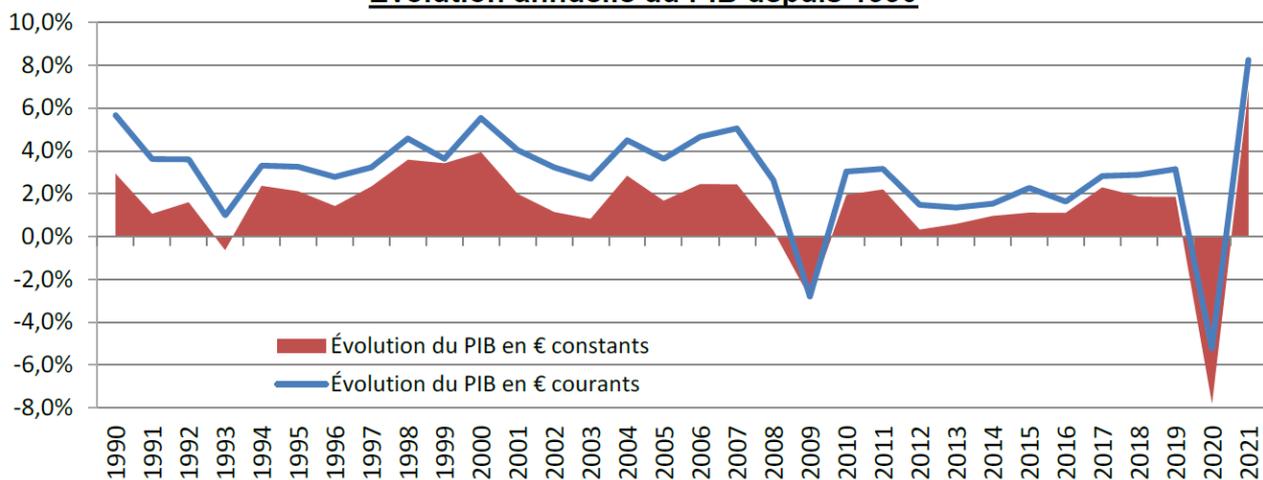
Pour la **zone euro**, le FMI prévoit une croissance du PIB de 2,5% en 2022 et 1,4% en 2023. L'environnement géopolitique dégradé fragilise le niveau de confiance des agents économiques (ménages, entreprises). Les tensions inflationnistes sont d'autant plus fortes que des relations commerciales importantes existaient avant le conflit ukrainien entre la Russie, l'Ukraine et les pays membres de la zone euro, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des matières premières. Ainsi la zone euro connaît un net repli des perspectives de croissance du PIB en 2022.

Les perspectives d'inflation pour 2022 sont bien supérieures aux prévisions de début d'année qui anticipaient un rythme annuel autour de 3% pour 2022. Pour rappel, le taux d'inflation annuel de la zone euro estimé par l'INSEE porte l'inflation à 6,2% en un an (octobre 2022).

France : Contexte économique et budgétaire

□ Une croissance moins favorable en 2022 et dégradée en 2023

En 2021, le PIB a enregistré un fort rebond à +6,8% contre -7,9% en 2020. Pour 2022, la croissance du PIB est de 2,6% et la prévision retenue par le gouvernement pour 2023 s'établit à +1%. Dans l'avis du 21 septembre 2022 émis par le Haut conseil des finances publiques (HCFP), ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions, ont été jugées crédibles pour 2022 et optimistes pour 2023.

Évolution annuelle du PIB depuis 1990

□ **Une inflation qui restera élevée en 2023, comme en 2022**

Dans le contexte actuel de reprise économique, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH) s'est caractérisée par son net redressement au cours du deuxième semestre 2021. In fine, sous la tension des prix de l'énergie, des services et des produits manufacturés en particulier, l'inflation sur l'exercice 2021 s'est établie à 3,40%.

Pour 2022, le gouvernement a retenu une inflation à +5,2%. Cette évolution est portée par l'augmentation des prix de l'énergie qui ont fortement progressé depuis l'automne 2021 sous l'effet de plusieurs facteurs dont le principal tient à la fourniture de gaz et d'électricité. D'après l'INSEE, entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022, le prix du gaz est passé de 25 euros par mégawattheure à 97 euros par mégawattheure (+288%). Ce prix a atteint 160 euros en juillet 2022.

PREVISIONS D'INFLATION POUR LA FRANCE

	Date	2022	2023
FMI	oct-22	5,8%	4,6%
Commission européenne	juil-22	5,9%	4,1%
OFCE	août-22	5,3%	4,1%
Banque de France	sept-22	5,8%	4,7%
INSEE	sept-22	5,3%	
OCDE	sept-22	5,9%	5,8%
PLF 2023	sept-22	5,4%	4,3%

L'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit depuis 2018 que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives soit automatiquement indexée sur la variation de l'IPCH¹ constatée sur un an au mois de novembre. Ainsi, le projet de loi de finances 2023 porte une **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** de 7,1%.

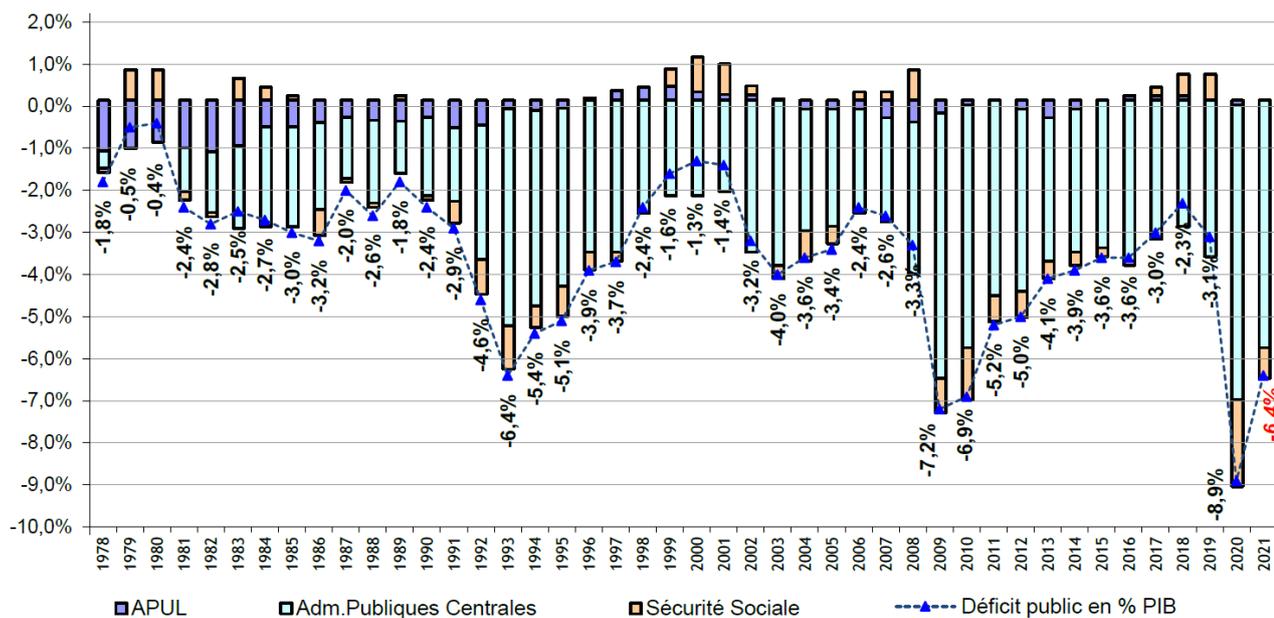
¹ Indice des prix à la consommation harmonisée

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

□ Contexte budgétaire du Projet de Loi de Finances 2023 (PLF 2023)

Le projet de loi de finances 2023, adopté le 30 décembre 2022, s'inscrit dans un contexte dégradé pour les comptes publics. Représentant 6,5% du PIB, du fait du rôle de « stabilisateurs automatiques » joué par le budget de l'Etat en période de récession économique, le déficit a atteint près de -160,7 milliards d'euros en 2021. Il s'établit à -151,5 milliards d'euros en 2022 et devrait s'établir à -158,5 milliards d'euros 2023.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



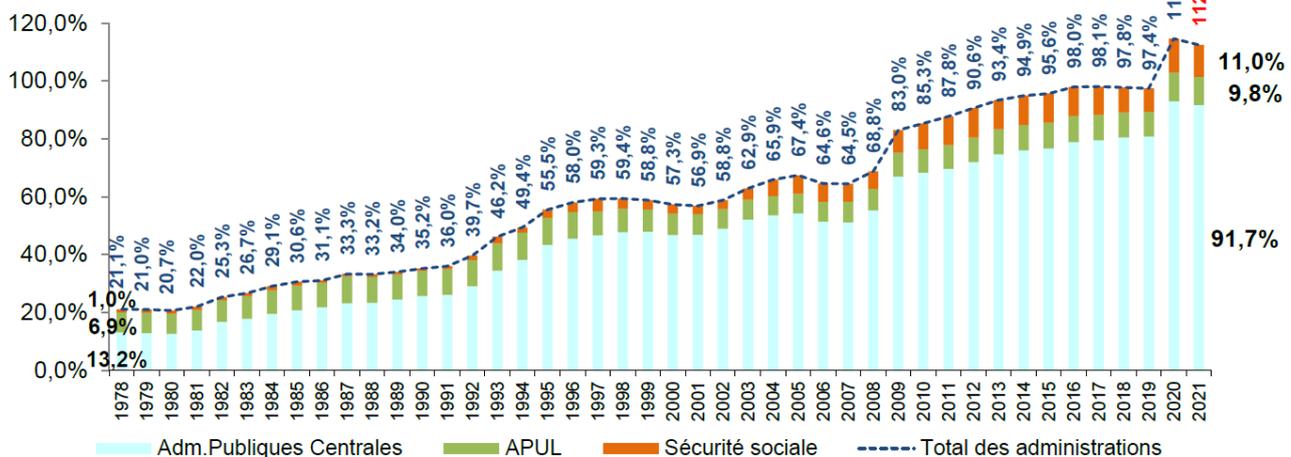
Comme le présente le tableau suivant, le poids des administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit demeure limité, la progression constatée résultant de la dégradation des comptes de l'Etat et, dans une moindre mesure, de la Sécurité Sociale.

Pour l'exercice 2021, un déficit public (APUL, Etat et Sécurité sociale) de 206 milliards d'euros, représentant 6,4% du PIB a été constaté. Le déficit pour l'exercice 2022 devrait s'établir à -5% du PIB.

La dette publique continue d'augmenter en 2021 (+164,5 Md€) pour atteindre 2 749 Md€, soit 112,5% du PIB. La dette des administrations publiques locales représente moins de 10 % du PIB.

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Endettement des administrations en % du PIB



Les principales mesures du PLPFP et du PLF 2023 intéressant le bloc communal.

Plusieurs articles du projet de loi de finances 2023 (PLF 2023) et de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP 2023 – 2027) intéressent les collectivités territoriales et plus particulièrement le bloc communal.

Le PLPFP 2023 – 2027

L'exposé des motifs de l'article 13 du PLPFP indique qu'il a pour objet de plafonner, à périmètre constant, l'ensemble des **concours financiers autres que le FCTVA**, aux montants indiqués dans le tableau repris ci-dessous :

En Md€ courants	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution	1,05%	0,30%	1,09%	0,89%	0,37%
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Rappel hypothèses d'inflation du PLPFP 2023 - 2027 :

	2023	2024	2025	2026	2027
IPCH prévisionnel	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%

Sur la base des montants du tableau mentionnés à l'article 13 du PLPFP, le rythme d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'établirait en évolution annuelle moyenne à 0,66%.

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Comparé aux hypothèses d'inflation prévisionnelle retenues pour la période 2023 – 2027 dans le même document, les collectivités locales devraient subir mécaniquement une réduction des concours financiers perçus dans les années à venir.

L'article 16 du PLFP précise pour sa part, le niveau d'effort d'exigé des collectivités quant à la maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour « contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépenses publique ». Les pourcentages d'évolution mentionnées dans le tableau ci-dessous correspondent au niveau « inflation – 0,5% ».

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%

Le respect de cet objectif d'évolution des dépenses locales s'impose :

- Aux régions ;
- Aux départements et à la Métropole de Lyon ;
- Aux communes, EPCI et établissements publics territoriaux dont le budget principal présente un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40 M€ en 2022.

La commune de Floirac n'est donc pas concernée par ce dispositif.

Le PLF 2023

- Au sein des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (cf. articles 12 et 14 du PLF 2023), d'un total de 46,45 Md€ en 2023, la DGF représente 26,6 Md€. Ce montant était similaire au montant inscrit en LFI 2022. Puis, le texte de loi a été modifié sur deux points :
 - Une enveloppe supplémentaire de 1 500 M€ a été inscrite afin de financer en 2023 les mesures de compensation adoptées en faveur du bloc communal, lors de la loi de finances rectificative 2022, et le bouclier énergétique prévu par l'article 14 ter du PLF 2023. Ces crédits complètent l'enveloppe initiale de 430 M€ évoquée ci-après ;
 - Un abondement de 320 M€ de la DGF du bloc communal.

EVOLUTION DES CONCOURS DE L'ETAT - PLFI 2023							
		en val.		en val.			
		Loi de Finances 2022 - périamètre courant		PLF 2023 à périamètre courant - adopté 49.3	Delta		
		EN M€					
C O N C O U R S E N C A D R E S	P R E L E V E M E N T S R E C E T T E S	FCTVA	6 500	6 700			
		Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	26 798	26 931	133		
		TVA "DGF" des régions	4 679	5 090	411		
		Dotation Spéciale Instituteur	6	5			
		Dotation Elu Local	101	109			
		Dotation départementale d'équipement scolaire (Collèges - DDEC)	326	326			
		Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661			
		Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3			
		Reversement de TIPP à la Corse	57	43			
		Fonds de mobilisation pour l'insertion	440	434			
		Compensation perte de bases et redevances des mines	50	50			
		Compensation réforme fiscalité à Mayotte	107	107			
		Compensation taxe logements vacants	4	4			
		Compensation d'exonération relative à la FDL (non minorée)	581	628			
		Dotation de transfert des compensations d'exonération de FDL (Dot ²)	388	362	-26		
		dotation de compensation réforme TP (DCRTP)	2 880	2 861	-19		
		Garantie des reversements de FDPTP	284	284			
		PSR de compensation du versement transport	48	48			
		Compensation réduction 50% bases CFE et TF des locaux industriels	3 642	3 825	183		
		Fonds nuisances aéroportuaires	7	7			
		PSR neutralisation réforme apprentissage	123	123			
		PSR Polynésie française	91	91			
		PSR Guyane octroi de mer	27	27			
		PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base CFE	1	1			
		Mesures de soutien de l'Etat au profit des coll. Du bloc communal - COVID	100	0			
		Mesures de soutien de l'Etat au profit des coll. Du bloc communal	0	1 930			
		SOUS-TOTAL PRELEVEMENTS SUR RECETTES	47 904	50 650	2 747		
		D O T A T I O N S B U D G E T A I R E S M I S S I O N R C T	D O T A T I O N S B U D G E T A I R E S M I S S I O N R C T	Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 551	1 552	
				Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	907	570	
				Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	
				DGE départements	212	212	
				Dotation politique de la ville (DPV)	150	150	
				Dotation titres sécurisés	48	48	
Dotation calamités publiques	106			89			
Dotations outre mer	145			148			
Subventions communes en difficulté	2			10			
Dotations biodiversité	24			24			
Dot° compensat° frais de gestion TH perçus par les régions	293			293			
Dot° comp° impact baisse impôts de production sur frais gestion des Régior	107			0			
Dot° comp° suppression CVAE sur frais de gestion des Régions	0			91			
Dot° compensat° de la réduction des taxes additionnelles à la TF et CFE	19			29			
Dotation de compensation de la baisse du DCP des départements	52			0			
Dotation départementale plan d'action Seine-Saint-Denis	20			0			
Autres crédits mission RCT	11			15			
SOUS-TOTAL MISSIONS RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	4 693	4 277	-415				
TOTAL CONCOURS ENCADRES (Cf. article 16 LPPF 2018 - 2022)	46 096	48 228	2 132				
Périamètre des variables d'ajustement	3 600	3 556	-45				

- A côté de la progression du niveau de la DGF inscrite dans le PLF 2023, il convient de constater les évolutions suivantes :
 - L'introduction dans l'enveloppe des concours plafonnée de 430 M€ destinés à financer en 2023 la mesure adoptée en LFR 2022 de compensation au bloc communal, sous conditions, des conséquences de l'inflation (énergie, denrées alimentaires...) et de la revalorisation du point d'indice ;
 - Le retour de la DSIL sur une enveloppe de 570 M€ après une augmentation à titre exceptionnel de 337 M€ en 2022 ;

- Concernant les compensations liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFPB et à la CFE), une augmentation prévisionnelle de 183 M€ (+5%) de la dotation de compensation aux communes et EPCI des pertes de recettes de CFE et TFB est prévue.
 - De même, l'enveloppe de 100 M€ destinée à couvrir les pertes de recettes « CO-VID » est supprimée.
- S'agissant des variables d'ajustement, le montant des gages s'élève à 45 M€, contre 50 M€ en 2022. Le bloc communal est préservé de ponctions car elles sont ciblées sur les seuls départements et régions ; précisément sur la compensation dite « dotation au carré » et sur les parts départementale et régionale de DCRTP.
- Au sein de l'enveloppe DGF affectée au bloc communal, l'article 45 du PLF 2023 prévoit un abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) respectivement de 90 M€ pour la première et de 200 M€ pour la deuxième. Ce même article précise qu'un abondement de 30 M€ est reconduit afin d'alimenter la progression de la dotation d'intercommunalité, sur la base d'un montant de 5€ / habitant, compte tenu de la croissance démographique. Alors que traditionnellement, la progression des dotations de péréquation (DSU + DSR) et de la dotation d'intercommunalité est financée par des écrêtements internes à la DGF, soit 320 M€ en 2023, l'Etat a décidé d'abonder du même montant la DGF du bloc communal.
- Concernant la mise en œuvre des changements du mode de calcul des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation, un dispositif de neutralisation doit intervenir chaque année à compter de 2023 par application d'un coefficient qui lissera jusqu'en 2027 les effets du nouveau mode de calcul des indicateurs financiers. Les pleins effets des changements de calcul n'interviendront donc qu'en 2028. Sur ce dernier point, l'article 45 du PLF 2023 indique que la fraction de correction de l'effort fiscal est figée pour l'exercice 2023. Cette décision fait suite à une demande du comité des finances locales face aux craintes sur d'éventuels effets de bord de la fin de la prise en compte des produits de l'EPCI dans l'effort fiscal. De même, la prise en compte de la part de TVA des EPCI dans le calcul du potentiel fiscal et financier des communes ne devrait pas être neutralisée à compter de 2023. Il est prématuré en l'absence d'informations complémentaires de connaître l'incidence de ces mesures sur les indicateurs financiers relatifs à notre territoire.
- Sur le **plan fiscal**, l'article 7 du PLF 2023 prévoit la suppression intégrale de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités. Pour les entreprises, le taux de CVAE est divisé par deux en 2023, avant sa suppression totale en 2024. **Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023**. Les montants acquittés par les entreprises en 2022 et 2023 seront conservés par l'Etat dans son budget général. En compensation, l'Etat versera aux collectivités une fraction de la TVA nationale. Ce droit à compensation sera calculé sur la base d'une moyenne sur trois ans

des recettes de CVAE perçue sur la période 2020 – 2022 et du produit à percevoir en 2023, si la CVAE n'avait pas été supprimée. Les recettes prises en compte dans le calcul de la moyenne des produits de la CVAE comprennent :

- o Les recettes de CVAE proprement dites ;
- o Les compensations d'exonération de CVAE.

Il convient par ailleurs de préciser que la fraction de TVA versée par l'Etat aux collectivités en compensation comprendra deux parts :

- o Une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne CVAE 2020-2023 majoré des compensations d'exonération). Cette part fixe est garantie quant à son montant ;
- o Une part variable alimentée par la dynamique de la TVA qui sera affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires ». Même si les règles de répartition de ce fonds doivent être fixées par décret, l'exposé des motifs cite la possibilité de répartir ce fonds au prorata des bases de CFE de chaque collectivité.

Pour mémoire, la CVAE était intégrée dans le panier de ressources de l'EPCI qui est utilisé pour calculer l'évolution de l'enveloppe de dotation de solidarité métropolitaine (DSM) dont bénéficient les communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité. La substitution d'une ressource nationale à une ressource locale peut impacter l'évolution du panier de ressources métropolitain et le rythme d'évolution de la DSM versée aux communes.

- Par amendement au PLF 2023, un dispositif énergétique à l'attention du bloc communal a été adopté pour l'exercice 2023. Quatre mesures différentes ont été adoptées :
 - o Accise sur l'électricité : **toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse** de la part d'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – TICFE). Concrètement, cette part est ramenée au minimum autorisé par l'Union européenne :
 - 1 €/MWh pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe)
 - 0,5 €/MWh pour toutes les autres collectivités.
 - o Bouclier tarifaire : Les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), vont bénéficier, à nouveau, du bouclier tarifaire.

Floirac n'est donc pas éligible à cette mesure

- Amortisseur électricité : les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : l'amortisseur électricité. Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. La baisse du prix apparaît directement sur la facture et une compensation financière est versée par l'État aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie.

Floirac pourra bénéficier de ce dispositif.

- Filet de sécurité : pour bénéficier de cette mesure, les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :
 - La collectivité doit constater une baisse de plus de 25% de son épargne brute entre 2022 et 2023 ;
 - L'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 est supérieure à 60% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement en 2023 ;
 - Une richesse fiscale inférieure au double de la moyenne. Pour les communes, leur potentiel financier doit être inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate. Pour les EPCI, il s'agit du potentiel fiscal qui doit être inférieur au double de la moyenne des EPCI de même catégorie.

La commune de Floirac ne semble pas éligible à ce dispositif.

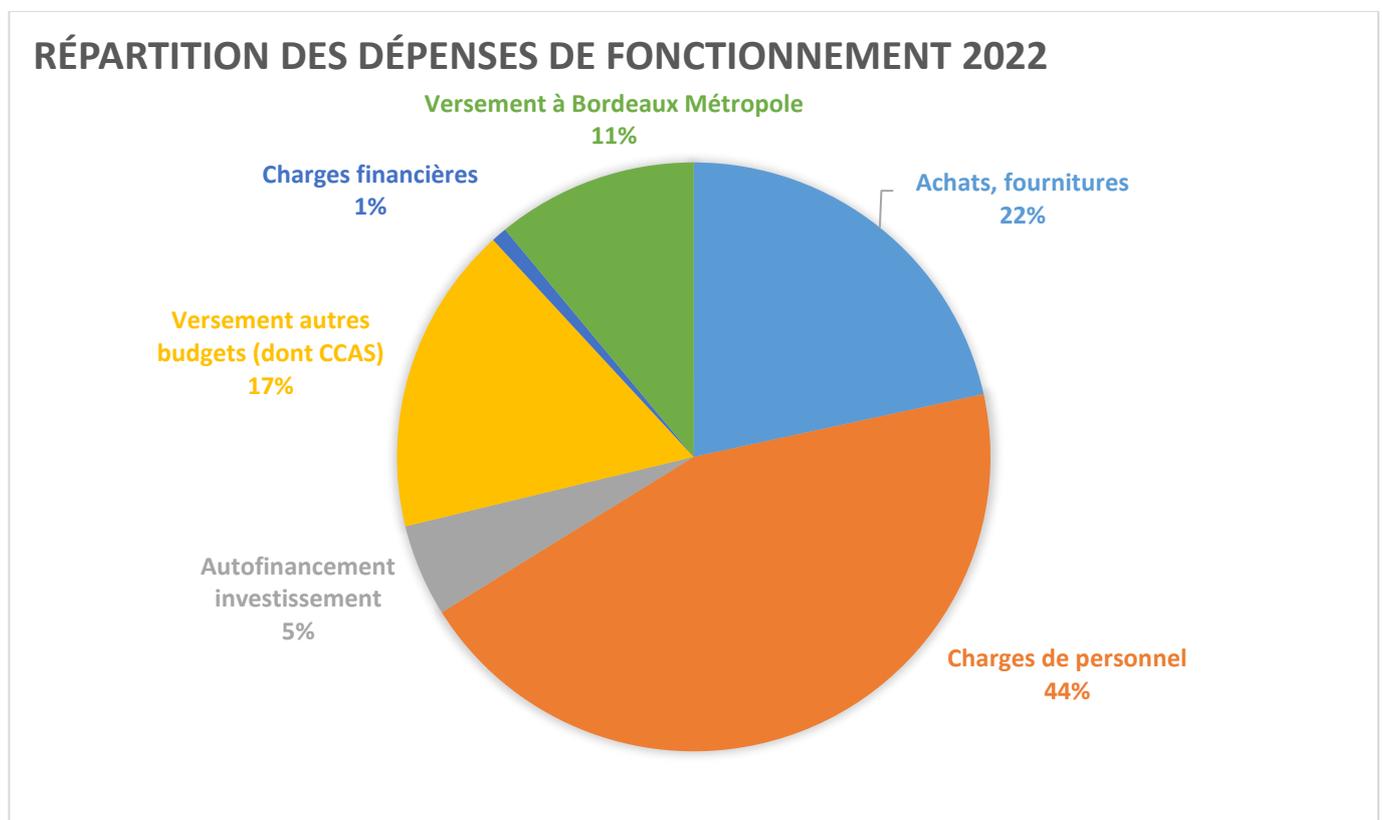
Situation de la ville de Floirac

L'analyse financière rétrospective sur l'année 2022

L'analyse financière présente des chiffres consolidés, permettant de mieux appréhender la gestion des finances publiques. Les chiffres présentés ici sont donc différents des chiffres budgétaires².

1-Section de fonctionnement en 2022

1a-les dépenses de fonctionnement

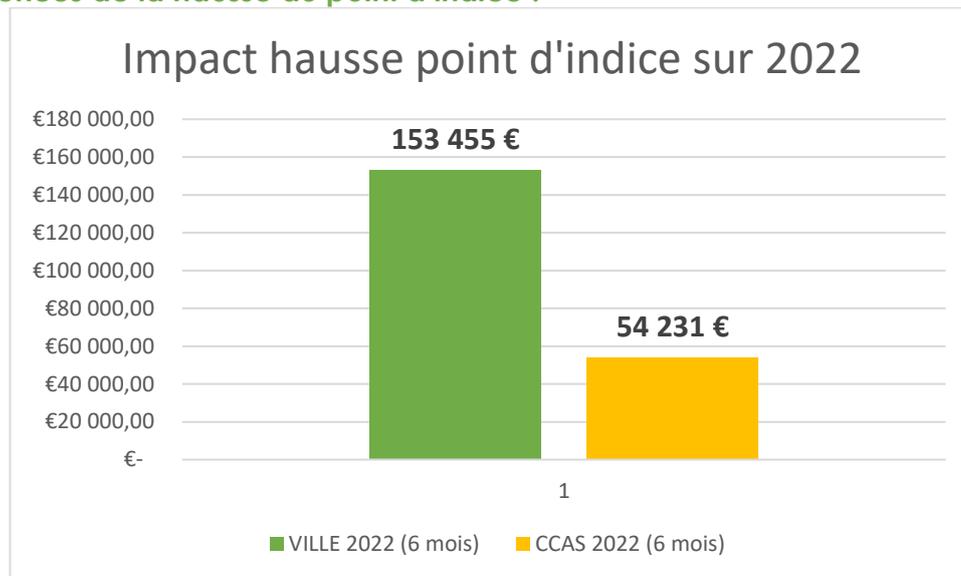


Le diagramme sur la répartition des dépenses de fonctionnement montre la composition de la section de fonctionnement et permet d'observer les principaux postes de dépenses de la commune de Floirac.

Les charges de personnel représentent 44% des dépenses de fonctionnement. Cela signifie que la maîtrise des dépenses de personnel est un enjeu majeur du budget de fonctionnement de la ville. La somme que verse la ville à la Métropole pour ses services mutualisés (attribution de compensation) constitue 11% du budget de fonctionnement quand le versement aux autres budgets est de 17%.

² Recettes de gestion = recettes hors produits financiers, produits exceptionnels et reprise du résultat. Dépenses de gestion = dépenses hors charges financières, charges exceptionnelles et dotations amortissements

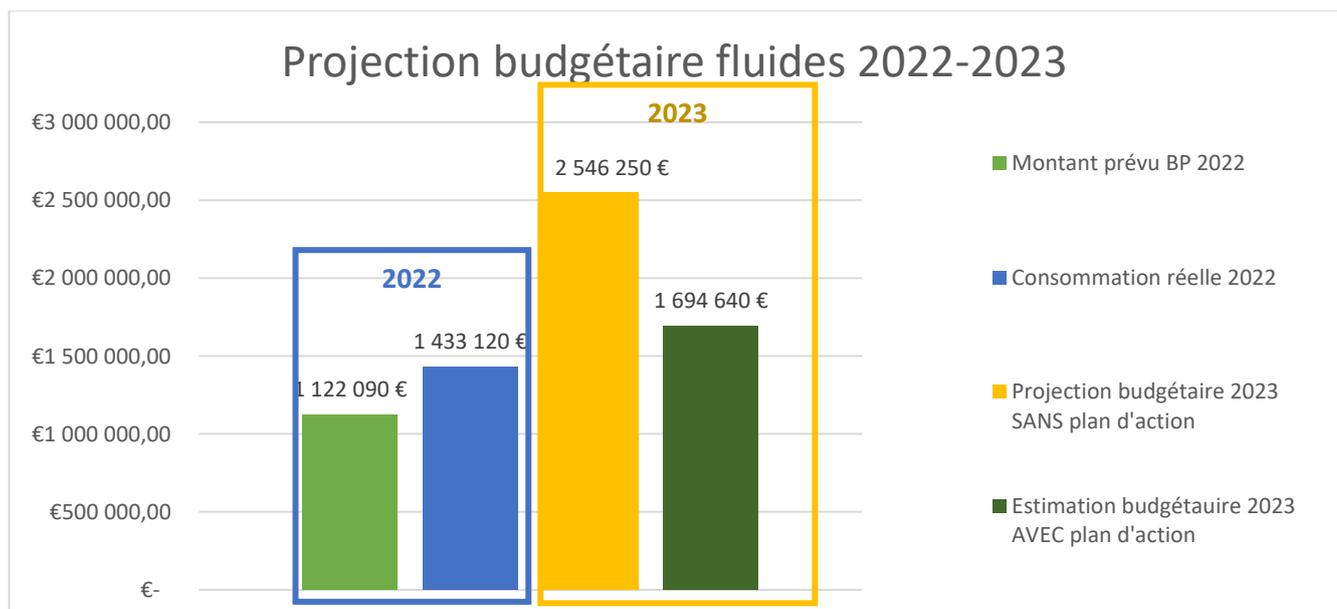
Les conséquences de la hausse du point d'indice :



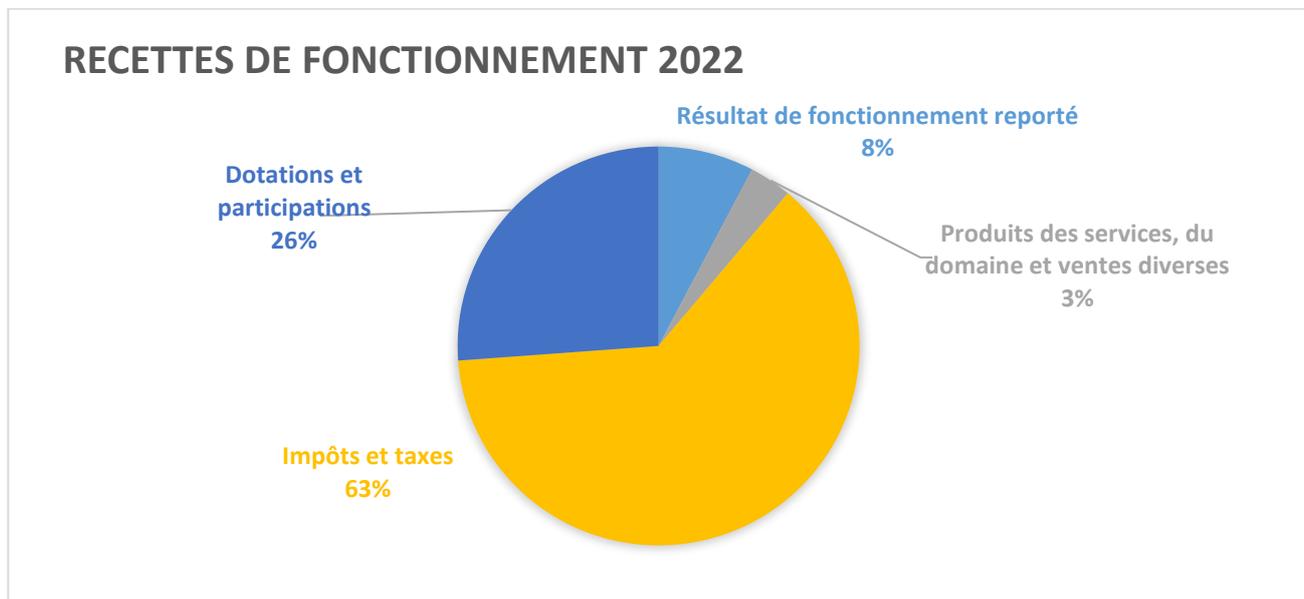
Les sommes induites par la hausse du point d'indice augmentent de 1.35 % la masse salariale sur 2022, tant sur la ville que sur le CCAS.

Les conséquences de la hausse des coûts de l'énergie :

La hausse des coûts de l'énergie a directement impacté l'exercice 2022 (+ 300 000 euros). Cependant, la mise en place d'un Plan de Sobriété ambitieux adopté par le Conseil Municipal en octobre 2022 a permis de limiter l'impact financier. Pour 2023, l'ensemble des actions de ce Plan de Sobriété entrera en application (baisse des températures dans les différents locaux de la commune, extinction de l'éclairage public de 1h à 5h du matin, sensibilisation accrue du personnel et des utilisateurs, nomination d'ambassadeurs de la sobriété ...) et permettra une moindre augmentation du budget consacré aux fluides.

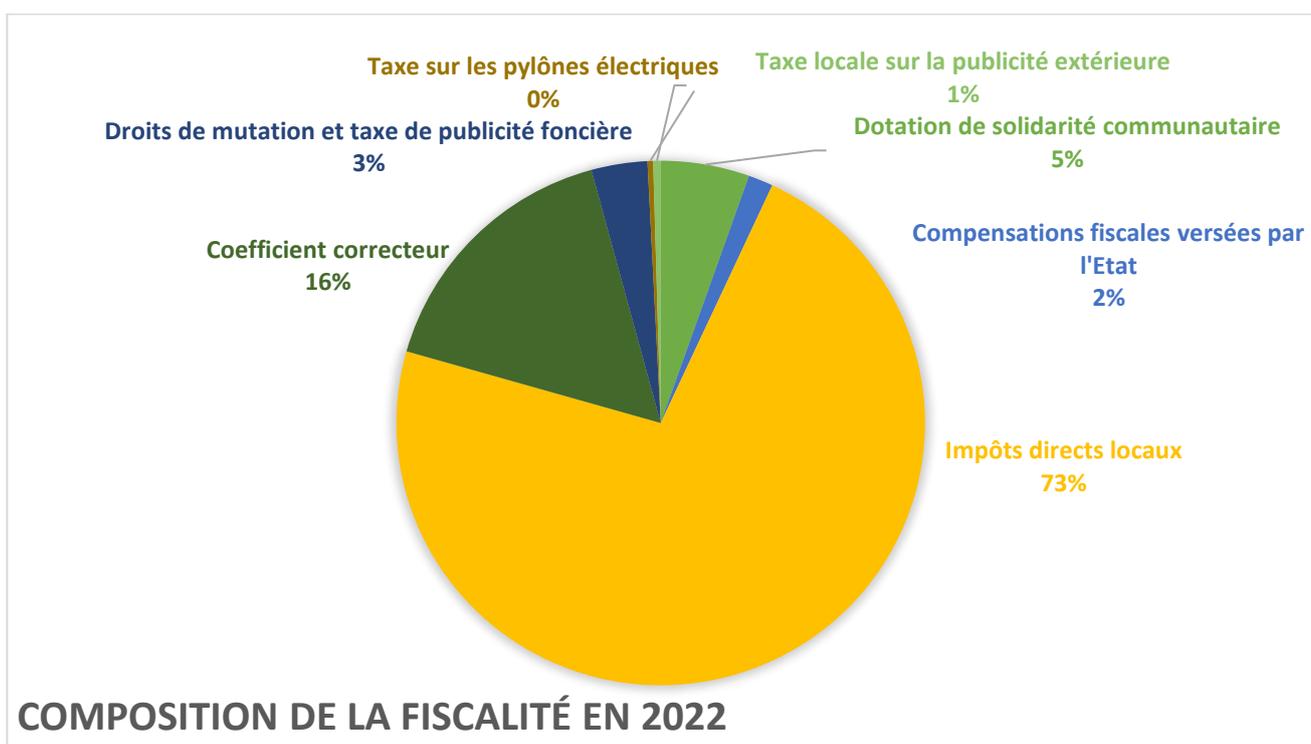


Les recettes de fonctionnement



Le diagramme de répartition des recettes de fonctionnement quant à lui fait ressortir que près des deux tiers des recettes proviennent de la fiscalité locale.

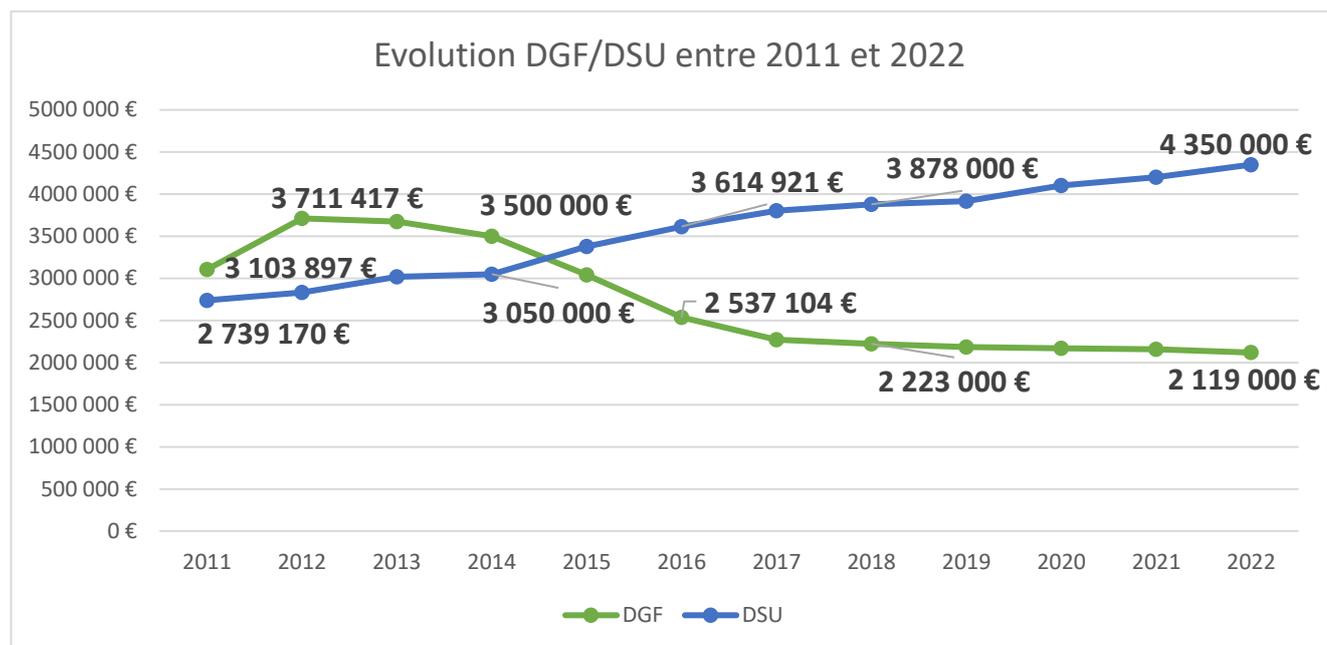
Les recettes fiscales sont essentiellement composées des taxes foncières et des compensations versées par (73%) (propriétés bâties et non-bâties). Une part résiduelle de la taxe d'habitation continue à être perçue par la commune, mais elle ne concernera en 2023 plus que les résidences secondaires ce qui est symbolique à Floirac. Le coefficient correcteur est versé par l'Etat pour compenser la perte liée à la suppression de la taxe d'habitation (16%). Les allocations compensatrices concernent les sommes versées par l'Etat au titre des abattements décidés par le législateur (2%). Les droits de mutation représentent quant à eux 3% des recettes fiscales.



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

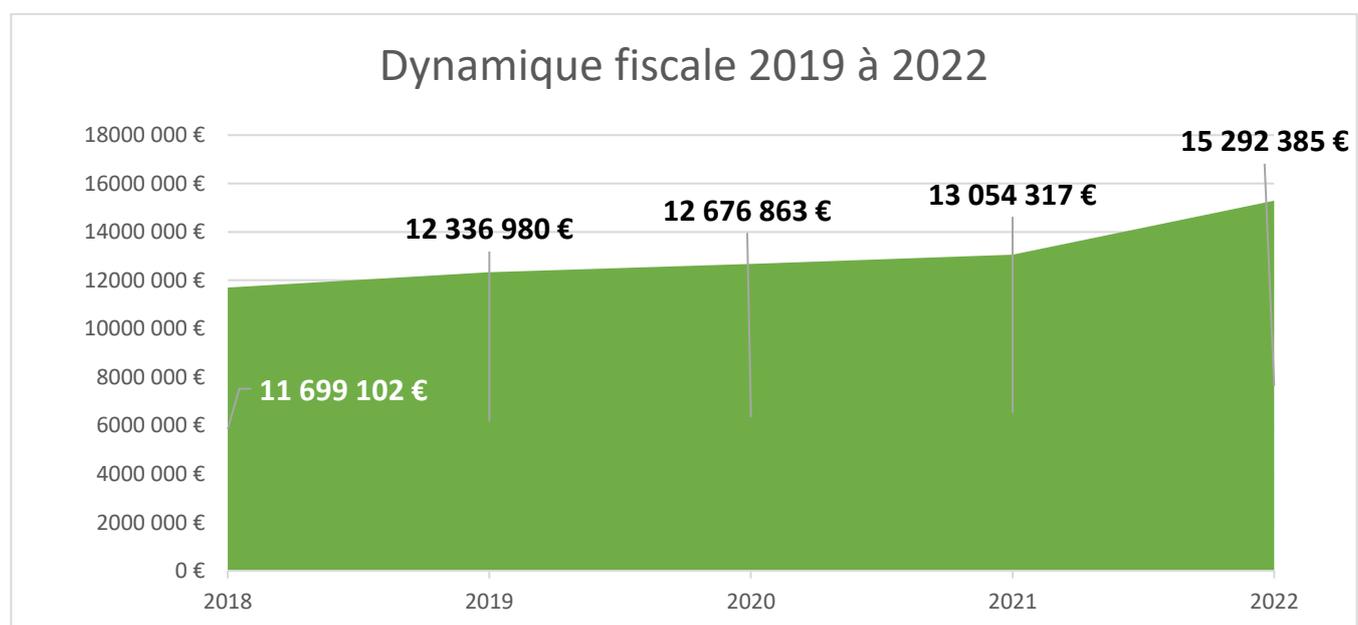
Des dotations en baisse ces dernières années

Les dotations et participations de l'Etat (hors dotation métropolitaine) constituent 26% des recettes de fonctionnement. Elles concernent la Dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat pour assurer le fonctionnement des collectivités territoriales et la Dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation spécifique aux communes ayant un quartier politique de la ville. Elles évoluent comme suit sur les 11 dernières années :

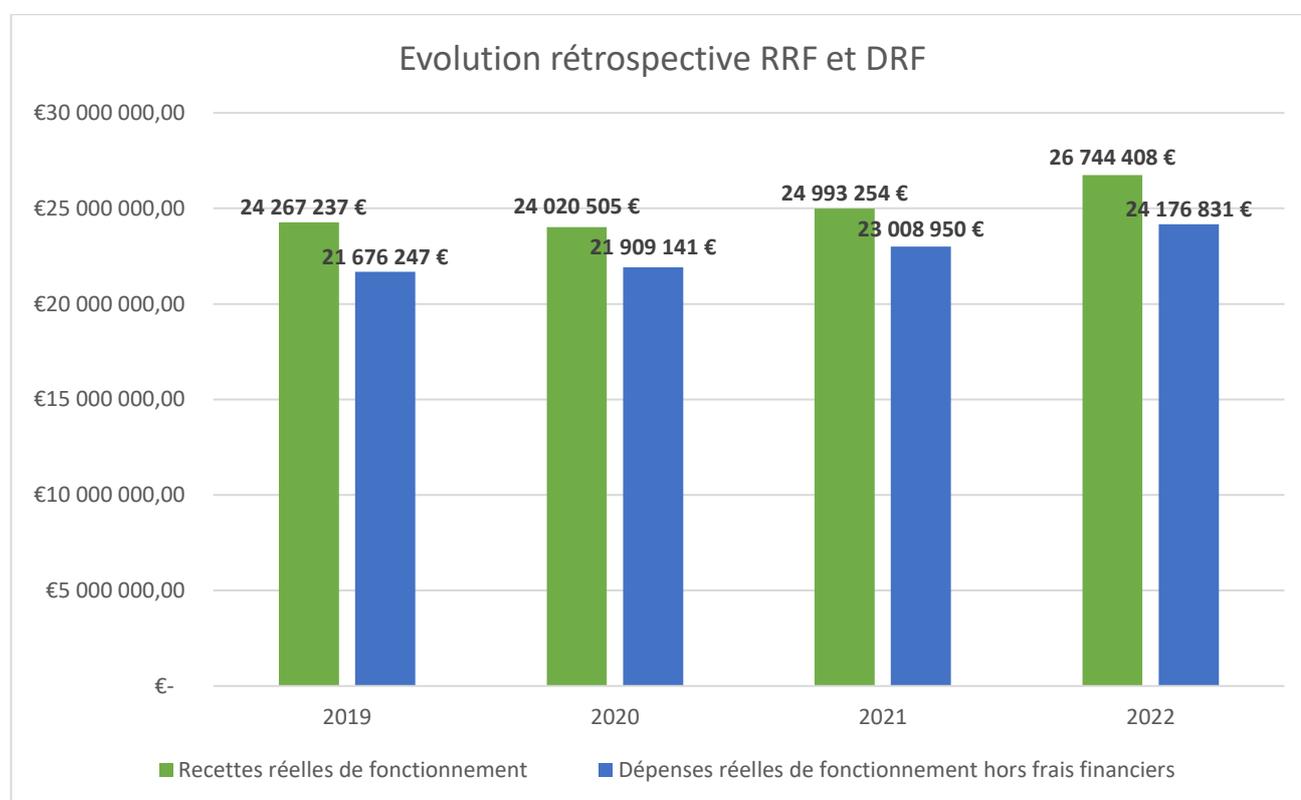


La DGF a fait l'objet d'arbitrages sur le budget de l'Etat depuis 2012 et est en constante baisse depuis. A l'inverse, la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de manière continue et régulière.

En montant cumulé depuis 2012, la commune a perdu 11 236 252 € de DGF et gagné 8 914 782 € de DSU. L'écart constitue un « manque à gagner » sur les 10 ans de 2 321 470 €.

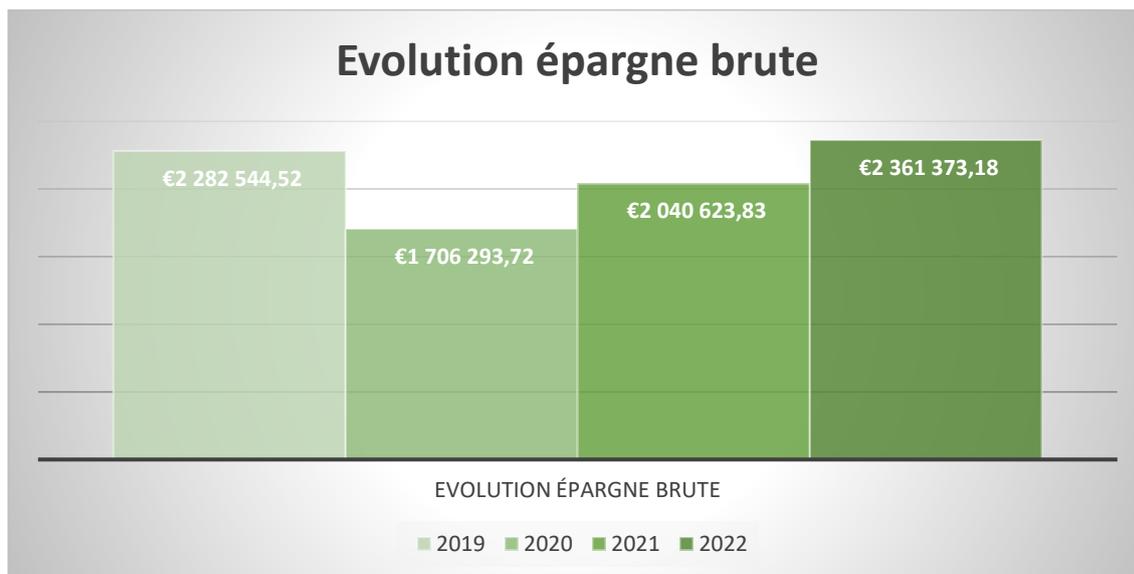


La municipalité a augmenté ses taux sur l'exercice 2022, ce qui permet de redonner une dynamique à la fiscalité comme recette de fonctionnement sur le budget communal.



Ainsi les exercices 2020 et 2021 ont créé un tassement de l'écart entre les recettes et les dépenses de gestion, notamment du fait de la crise sanitaire. L'écart retrouve un niveau d'avant-Covid grâce notamment à la hausse de la fiscalité portée par la municipalité l'an dernier (fin de l'effet ciseau).

La différence entre les dépenses et les recettes de gestion permet de déterminer l'épargne de gestion. On déduit ensuite les intérêts de la dette et on obtient l'épargne brute. C'est elle qui permet de déterminer la santé de la collectivité, car elle constitue le moyen de financement des emprunts (remboursement du capital) et des investissements en constituant un financement propre pour les équipements.



L'épargne brute de Floirac diminue entre 2018 et 2021, avec un minimum atteint en 2020. La crise sanitaire explique cette consommation de l'épargne brute. La marge de manœuvre constituée grâce à la hausse de la fiscalité se voit sur l'exercice 2022.

La section d'investissement en 2022

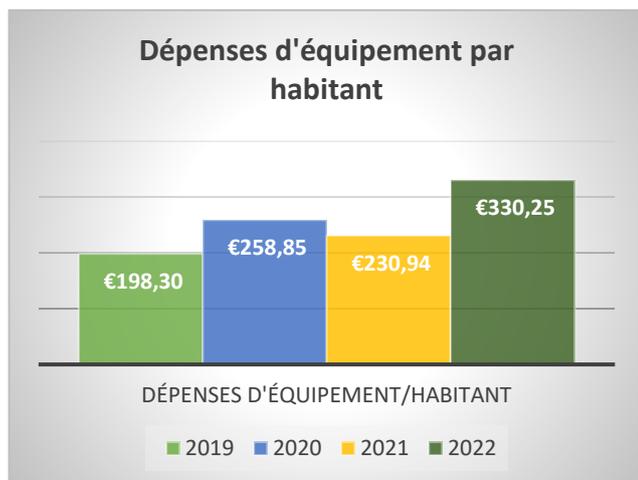
Des investissements importants en 2022 malgré la crise économique

Malgré le contexte de crise économique, la municipalité a poursuivi en 2022 une politique dynamique d'investissements. Les principaux investissements portaient sur :

- La construction d'un nouveau groupe scolaire à Dravemont
- La création d'un terrain synthétique et la réhabilitation de l'éclairage sur la plaine des sports de la Burthe
- Le raccordement des bâtiments communaux de la plaine au Réseau de Chauffage Urbain
- L'installation de sous-compteurs énergétiques et fuides dans le cadre du Plan de Sobriété
- L'aménagement d'une liaison douce sur la voie Eymet
- La poursuite de l'aménagement du chemin des écoliers
- Le réaménagement de la voirie Chemin des Plateaux avec la création d'un chaussidou
- La réhabilitation des pontons aux Etangs
- La création d'une plateforme de compostage à la Burthe
- La poursuite de l'installation d'alarmes anti-intrusion dans les écoles

Ainsi, le ratio de dépenses d'équipement par habitant augmente en 2022 du fait de la mise en œuvre des projets du mandat et de la montée en puissance des opérations de Renouvellement urbain.

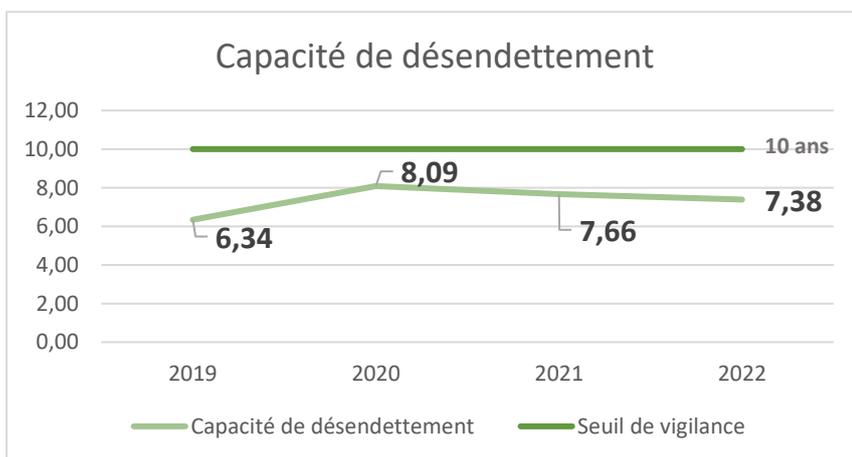
Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023



Le ratio des dépenses d'équipement correspond à un niveau d'équipement cohérent par rapport aux communes de même strate. Il ne prend en compte que les dépenses d'équipement acquittées par la commune, et non celles de la Métropole ou des autres établissements publics comme l'EPA.

Encours de la dette (en € par habitant) en légère augmentation :

L'encours de dette, stable sur les années 2018 à 2020, diminue en 2021 du fait de la contraction d'un emprunt limité en 2020 qui a permis le remboursement d'annuités de la dette. L'emprunt de 3.5M€ contracté en 2021 augmente l'encours de dette par habitant. Toutefois, ce niveau reste moyen par rapport aux communes de même strate et correspond au fort volontarisme communal en matière d'investissement.



La situation de la commune reste saine au regard de sa capacité à se désendetter. En effet, la capacité de désendettement de Floirac diminue en 2022 et reste nettement sous le seuil d'alerte fixé à 10 ans.

La capacité de désendettement doit traditionnellement être située en dessous de 10 ans (seuil de vigilance). Cet indicateur étant volatile, il doit être observé avec précaution. En effet, il peut vite fluctuer si les résultats se tassent et qu'un emprunt important a été contracté l'année précédente, comme ce fut le cas en 2021.

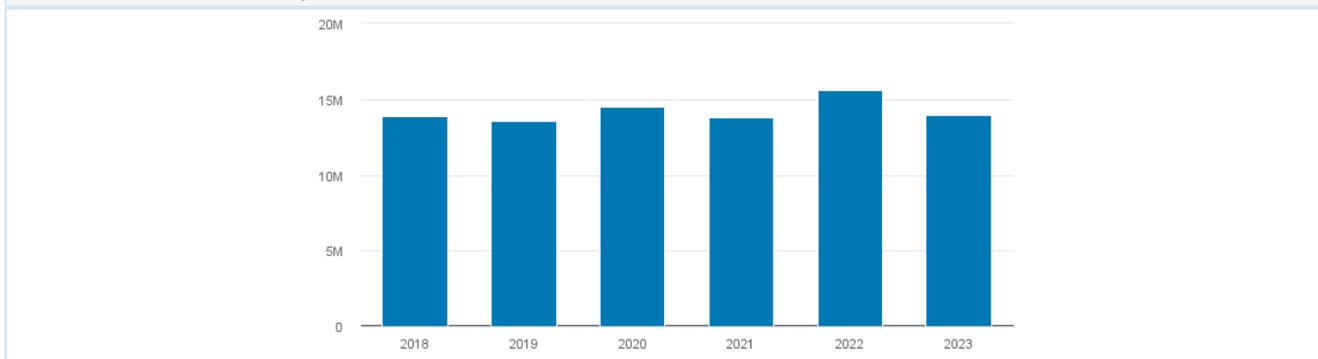
L'évolution de la dette

A la fin 2022, les données essentielles de l'encours de la dette se résument de la façon suivante :

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

Encours 13 964 820,39	Nombre d'emprunts * 20
Taux actuariel * 1,81%	Taux moyen de l'exercice 1,42%
Taux moyen équivalent après couverture 1,45%	<i>* tirages futurs compris</i>

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

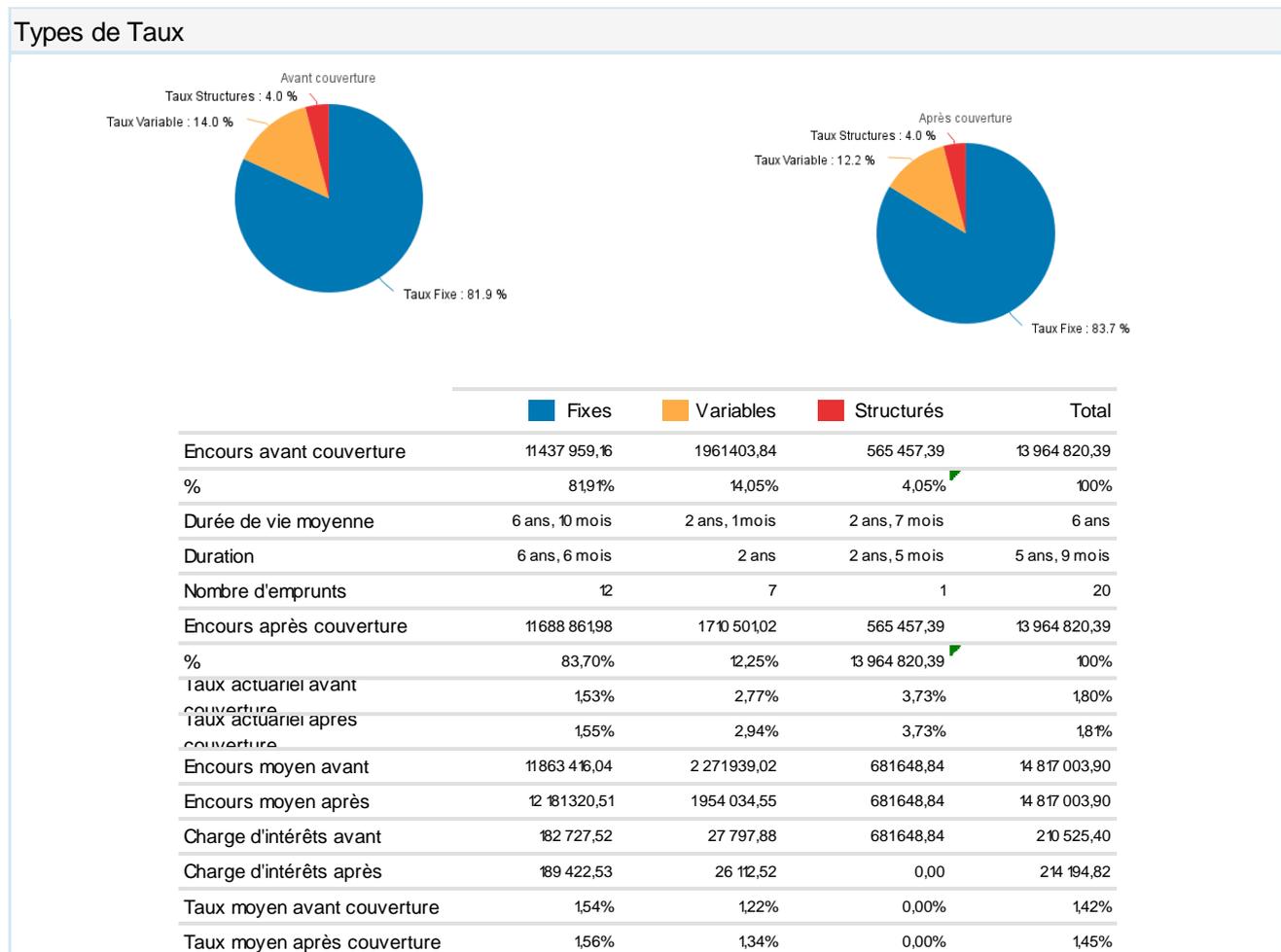


Le stock de dette a été diminué en 2022 car aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé. Un emprunt ancien s'est terminé, améliorant le taux moyen de l'exercice car les emprunts récents ont un taux plus faible.

Il faut souligner qu'un emprunt a été contracté fin 2022 afin de financer les dépenses d'investissement (emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 3 000 k€ sur une durée de 20 ans en taux variable aux conditions du marché). Cet emprunt sera mobilisé en 2023 en fonction des besoins de trésorerie.

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

La répartition par type de taux :



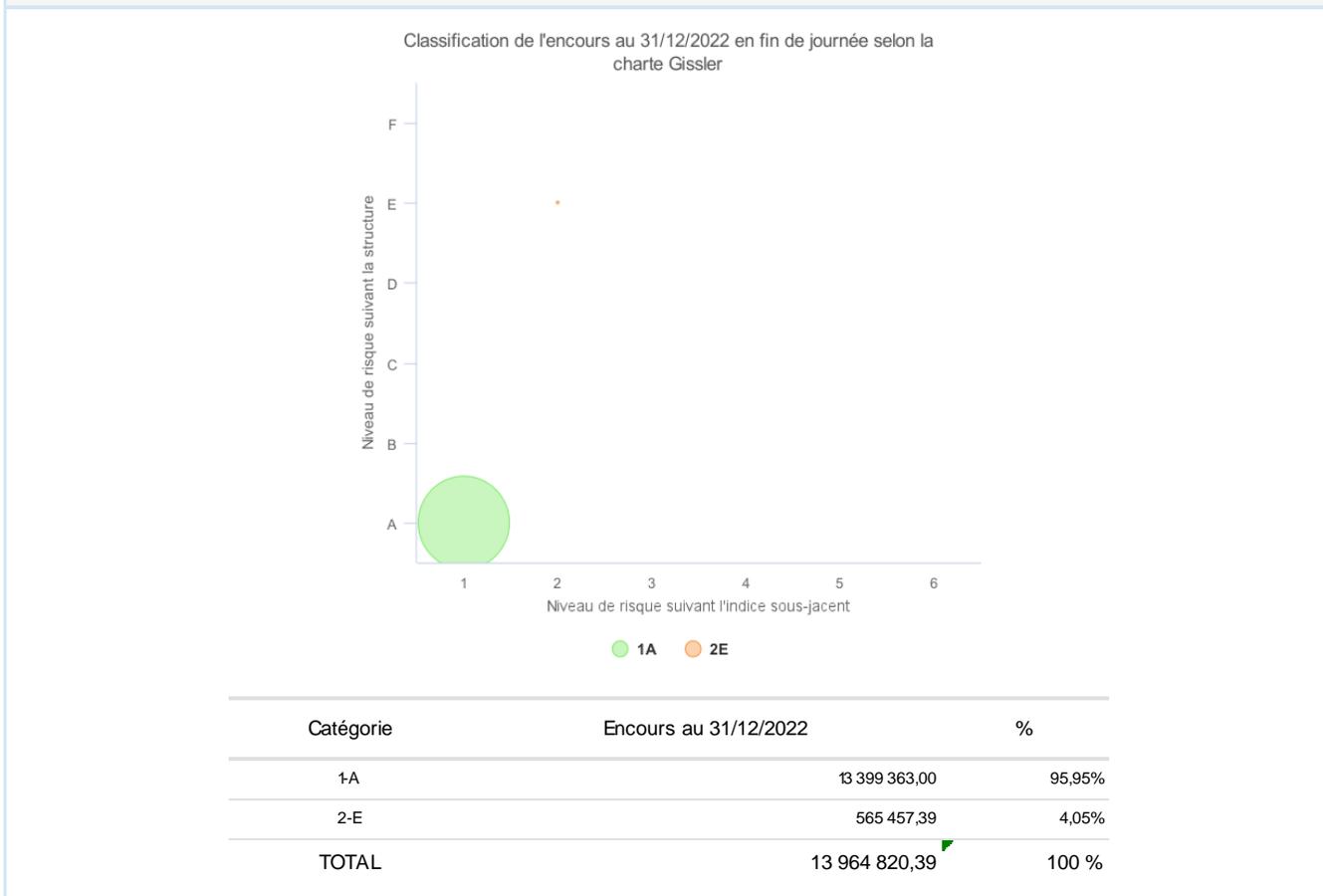
Les taux fixes représentent 82 % de l'encours total de la commune après couverture. Cela traduit la recherche par la collectivité de bénéficier d'un contexte de taux d'intérêt historiquement bas tout en sécurisant une partie significative de l'encours par des taux fixes depuis plusieurs années.

La charte Gissler :

Cette charte a été mise en place à la suite de la crise financière de 2008 pour donner une meilleure information aux citoyens au sujet de la dette des collectivités et de leur exposition à des risques liés aux indices sous-jacents non standards (taux de change, différentiel entre taux d'inflation, différentiel entre taux long et taux court...). Dans les années 2000, les banques, pour faire bénéficier les collectivités de taux d'intérêt attractifs, avaient en effet proposé des emprunts dits structurés reposant sur des calculs complexes utilisant ces indices non standards.

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Charte Gissler

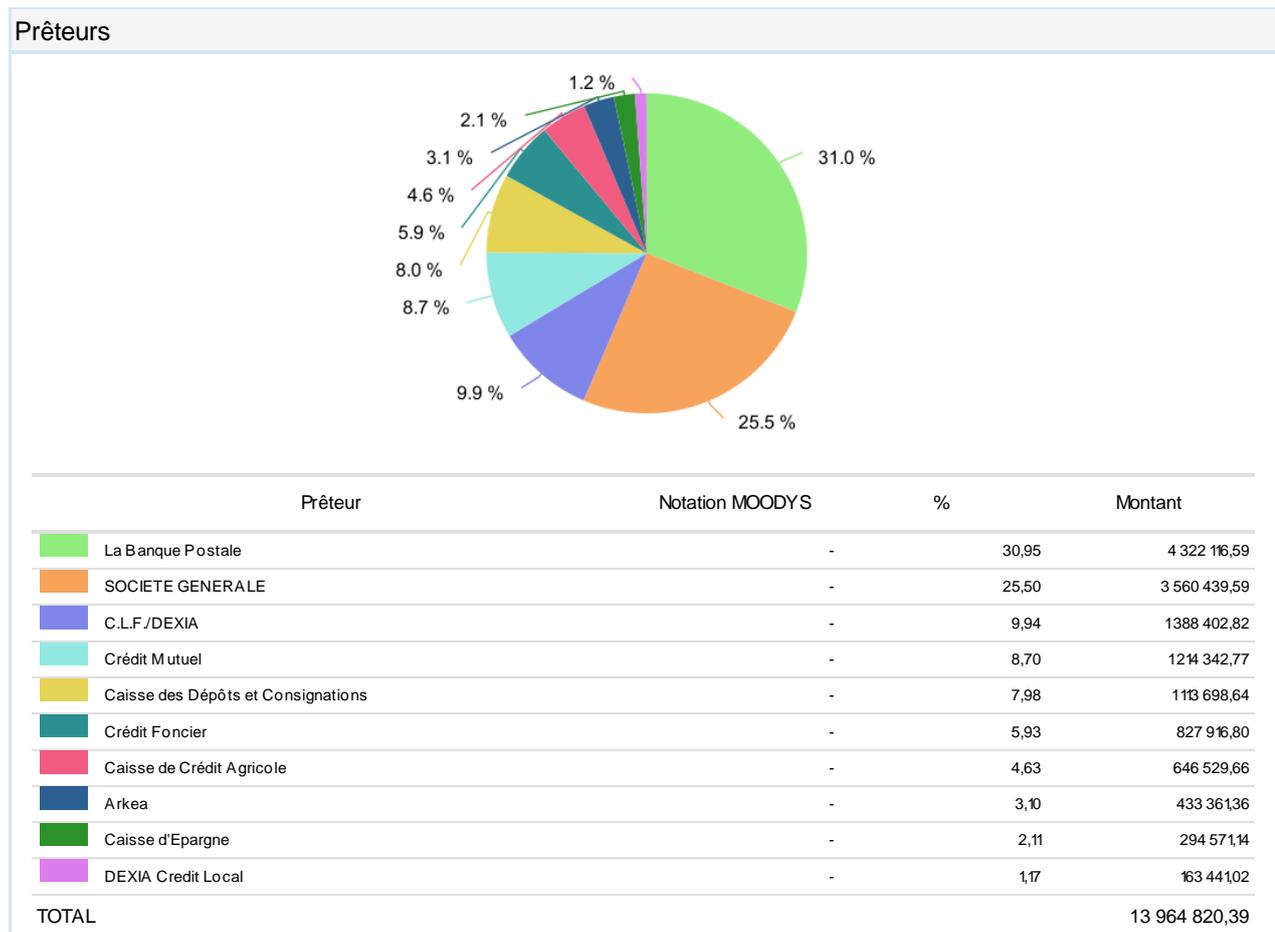


Ainsi, près de 96% de la dette de la Ville est positionné sur le niveau de risque le plus bas.

En 2022, la Ville a tenté une négociation avec la société Générale sur un emprunt structuré. La proposition de la banque présentait un surcoût important pour la commune. La banque n'ayant pas fait de proposition intéressante pour la ville, Floirac a donc conservé son emprunt structuré. En terme de gestion des risques, et l'échéance de ce prêt étant à fin 2026, il convient donc de conserver ce risque.

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

La répartition par prêteur



La multiplicité des prêteurs et une répartition équilibrée de la dette de la Ville entre eux montrent que les grands acteurs économiques du secteur bancaire font confiance à la Ville qui, de son côté, a su jouer de la concurrence entre ses partenaires.

Le profil d'extinction prévisionnel s'étend jusqu'en 2042 :



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023



Durée de vie

Indicateurs

Encours **13 964 820,39**Duration * **5 ans, 9 mois**Durée de vie moyenne * **6 ans**Durée résiduelle * **19 ans**Durée résiduelle Moyenne * **11 ans, 7 mois**

* tirages futurs compris

L'extinction prévisionnelle de la dette et l'évolution de l'annuité montrent comment la dette actuelle devra être intégrée dans les futurs budgets de la Ville. La durée de vie moyenne est un indicateur du temps moyen qu'il faudra pour rembourser le principal (sur la base des taux actuellement connus).

L'analyse financière prospective – les orientations pour 2023

Section de fonctionnement en 2023

Les dépenses de personnel maîtrisées en 2023 malgré l'augmentation du point d'indice

Les orientations en matière de gestion de la masse salariale demeurent inchangées, marquées à la fois par une stabilité des effectifs des agents titulaires et des dépenses.

En 2023, les dépenses de personnel seront à nouveau soumises à des obligations réglementaires et tiendront compte des évolutions de dispositifs nationaux, et leur déclinaison locale, adoptés ces dernières années :

- Le GVT des agents (glissement vieillesse technicité qui correspond aux échelons pris par les agents, soit de manière constante, environ 0,25 % de la masse salariale), les réformes d'évolution de carrière des catégories C et B
- le maintien de l'évolution de carrière des agents dans le cadre des avancements de grade, de promotion interne et de la réussite aux concours et examens, qui représente une enveloppe annuelle moyenne de 25 000 €
- le réajustement des grilles indiciaires des fonctionnaires qui fait évoluer les indices de rémunération des filières de catégorie C et début de carrière des catégories B. Ceci en raison de l'augmentation régulière du SMIC
- La revalorisation du point d'indice représentant une charge supplémentaire de 153 000€ en 2022, soit 307 000€ en année pleine.

Le budget des ressources humaines inclura également en 2023 les décisions adoptées au travers du nouvel accord collectif 2022-2024 (dernière période de revalorisation de la valeur des chèques cad'hoc).

Focus sur les éléments de rémunération (arrêtés au 31/12/2022)

POSTES	BP 2022	mandaté 2022	2022 ratio mandaté/BP	%	BP 2023	ratio BP 2023/ BP 2022	%	ratio BP 2023- mandaté 2022	%
64111 - TITULAIRES	4 682 301,00	4 670 221,00	-12 080,00	-0,26	4 977 345,00	295 044,00	6,30	307 124,00	6,58
64112 - NBI SFT	154 287,00	162 831,00	8 544,00	5,54	153 367,00	-920,00	-0,60	-9 464,00	-5,81
64118 - RI	1 151 243,00	1 202 868,00	51 625,00	4,48	1 145 625,00	-5 618,00	-0,49	-57 243,00	-4,76
64131 - CONTRACTUELS	1 369 639,00	1 455 099,00	85 460,00	6,24	1 269 617,00	-100 022,00	-7,30	-185 482,00	-12,75
64168 - EMPLOIS AIDES	318 331,00	284 125,00	-34 206,00	-10,75	425 541,00	107 210,00	33,68	141 416,00	49,77
6417 - APPRENTIS	174 538,00	164 271,00	-10 267,00	-5,88	202 476,00	27 938,00	16,01	38 205,00	23,26
6451 - URSSAF	1 164 075,00	1 107 870,00	-56 205,00	-4,83	1 187 605,00	23 530,00	2,02	79 735,00	7,20
6453 - RETRAITE	1 650 075,00	1 607 974,00	-42 101,00	-2,55	1 718 777,00	68 702,00	4,16	110 803,00	6,89
6454 - ASSEDIC	87 282,00	66 659,00	-20 623,00	-23,63	90 645,00	3 363,00	3,85	23 986,00	35,98
6456 - versement FNC SFT	5 000,00	10 414,00	5 414,00	108,28	5 000,00	0,00	0,00	-5 414,00	-51,99
6474 - CNAS ACTION SOC	48 300,00	48 336,00	36,00	0,07	48 300,00	0,00	0,00	-36,00	-0,07
64731 - allocation chômage aux titulaires	3 050,00	21 376,00	18 326,00	600,85	31 570,00	28 520,00	935,08	10 194,00	47,69
TOTAL	10 808 121,00	10 802 044,00	-6 077,00	-0,06	11 255 868,00	447 747,00	4,14	453 824,00	4,20

Analyse sur l'ensemble des dépenses en personnel

On relève une hausse des dépenses prévisionnelles en personnel par rapport au réalisé 2022, liée aux postes incompressibles tels que le GVT (avancement d'échelon), au dégel du point d'indice courant 2022 (augmentation de 3.5% au 1^{er} juillet 2022), au versement direct d'allocations de retour à l'emploi aux agents titulaires suite à décision de rupture conventionnelle ou de

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

licenciement pour inaptitude physique, au développement de l'apprentissage et au recours accru aux emplois aidés

Si l'on compare dans sa totalité, le budget prévisionnel du personnel de l'exercice 2022 soit 11 592 482€ avec celui de 2023 soit 11 999 984 €, on constate une augmentation de 3,51% soit 407 500 €. Rappelons que la revalorisation du point d'indice représente en année pleine plus de 307 000€.

Répartition des effectifs courant de l'exercice 2022

Permanent/non permanent	Statut	Motif d'occupation du poste	Cat. A*	Cat. B**	Cat. C***	Total
Permanent	Titulaire	Fonctionnaire	12	33 dt 3 TP*	162 dt 2 TP*	207
Permanent	contractuel	Art 3-3-1 chargé de mission A	1	1		2
Permanent	contractuel	Art 3-2 vacance d'emploi (enseignants artistiques)		11		11
Permanent	contractuel	remplacement 3-1		1	9	10
Permanent	Contractuel	CDI	1			1
Non permanent	contractuel	renfort temporaire art 3,1° 12 ms sur 18			20	20
Non permanent	contractuel	CEE(contract d'engagement éducatif)			150	Entre 50 et 150 selon période
Non permanent	contractuel	Contrat de projet			2	
Collaborateur de cabinet	contractuel	Directeur de cabinet	1			1
CAE-CUI					17	17
Adultes relais					3	3
Apprentis					14	14

*TP = temps partiels

On constate une stabilité des effectifs tout poste confondu (titulaires, contractuels) malgré une volumétrie importante de contrats temporaires, pour faire face aux besoins des services et renforcer les équipes (notamment les centres de loisirs déconcentrés).

- Recours constant au recrutement de vacataires saisonniers pour les structures d'accueil Jeunesse
- maintien du taux de recrutements des emplois aidés et des apprentis

Quelques chiffres :

8 départs retraite en 2022, 8 en 2021, 2 en 2020, 6 en 2019

- Prévision pour 2023 : 11 départs en retraite sont confirmés à ce jour

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Répartition des agents en apprentissage et en emplois aidés en 2022 :

Poste	Affectation	Contrat	Nombre d'agents
ATSEM	Ecoles maternelles	Apprentissage	5
Electricien	Centre technique municipal (CTM)	Apprentissage	1
Peintre Solier	CTM	Apprentissage	1
Agent polyvalent de maintenance du bâtiment	CTM	Apprentissage	1
Magasinier	CTM	Apprentissage	1
Jardinier	Environnement Cadre de vie	Apprentissage	2
Educateur sportif	Sports	Apprentissage	1
Médiateur	Médiation	Apprentissage	1
Aide-bibliothécaire	Médiathèque	Apprentissage	1
Total des contrats d'apprentissage			14
Médiateur facilitant l'accès aux droits et à l'emploi	Fabrique citoyenne	Adulte-relais	1
Médiateur socio-sportif	Sport	Adulte-relais	1
Médiateur de tranquillité publique	Médiation	Adulte-relais	1
Agent de service polyvalent	Ecoles communales	Contrat unique d'insertion (CUI PEC)	17
Total des contrats d'insertion			20

Des efforts importants sur les autres dépenses de fonctionnement sur le Budget primitif 2023 :

D E P E N S E S				
FONCTIONNEMENT	CH.	B.P. 2022	B.P. 2023	Evolution
Charges à caractère général	c/011	5 443 063,00	6 202 840,51	14%
Autres charges de gest ^o courante	c/65	4 350 912,89	4 623 126,78	6%
Charges financières	c/66	363 000,00	372 000,00	2%
Charges exceptionnelles	c/67	65 400,00	5 200,00	-92%
Atténuation de charges	c/014	2 778 874,00	2 783 548,00	0%

L'ensemble des services a travaillé son budget de manière à limiter la hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste :

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

- Coût des fluides : + 572 300 € par rapport au BP 2022, soit une hausse de 66%
- Coût alimentation : + 342 795 € par rapport au BP 2022, soit une hausse de 32%

Le chapitre 011 (achats, fournitures, prestations) est en hausse de +14% par rapport au BP 2022 dont les 924 804 € liés aux contraintes extérieures énoncés ci-dessus. La ville maintient de manière significative l'impact des charges subies (199 000 € d'économies sur d'autres prestations).

Le chapitre 012 subit la hausse du point d'indice (306 911 € pour la ville, +2,69%) et le GVT (glissement vieillesse technicité) ; l'augmentation de +3.4% représente donc la maîtrise de la masse salariale.

La ville de Floirac passe en M57 sur l'exercice 2023. Le Chapitre 67 disparaît quasiment avec la nouvelle nomenclature au bénéfice du Chapitre 65. L'augmentation de la subvention versée au CCAS est également retracée dans ce chapitre. Aussi, la hausse de 6% identifiée correspond ces deux mouvements.

Le chapitre 66 représente les charges financières liés aux emprunts : la hausse des taux n'impacte que faiblement les charges financières car deux emprunts se sont éteints en 2022.

Les atténuations de charges, représentant le versement à Bordeaux Métropole pour les services mutualisés, sont stables.

Le choix de maintenir intact le niveau de service

Malgré l'impact de la crise économique sur le budget de la commune, la municipalité a fait le choix politique de maintenir son niveau de service en 2023 et le panel des services publics afin de soutenir l'ensemble des floiracais et notamment les plus fragilisés par la crise économique et sociale.

Ainsi, les tarifs dans les crèches, dans les écoles au niveau de la cantine et de l'accueil périscolaire, au sein du centre de loisirs, de l'école municipale de musique et de danse ne seront pas augmentés en 2023 et demeureront progressifs et proportionnels aux revenus des Floiracais. Le montant des subventions aux associations sera lui aussi maintenu, ainsi que les activités proposées aux plus jeunes (salles de citoyenneté, séjours d'été pour les 5-17 ans, Labo des jeunes, l'orchestre à l'école ...).

Enfin, la solidarité auprès des plus fragiles sera renforcée en 2023 avec la création d'une conciergerie solidaire et le développement de l'épicerie solidaire.

Section d'investissement en 2023

Un programme d'investissements dynamique en 2023

En plus des projets de Rénovation urbaine portés par Bordeaux Métropole et qui accompagnent le développement de la commune (une part résiduelle mais significative est portée par la commune), la municipalité souhaite porter des projets ambitieux prenant en compte le développement durable. En effet, la sobriété énergétique, les mobilités douces, la nature en ville, la transition alimentaire, l'accessibilité, la lutte contre les îlots de chaleur, ou alors les questions du sport-santé sont des axes au cœur des projets d'investissement de la commune.

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Pour démontrer ses ambitions, la municipalité a souhaité à nouveau dans le cadre de ce Rapport d'Orientations Budgétaires mettre en valeur son action en faveur du climat et de la transition écologique.

Il s'agit concrètement de distinguer l'impact d'une mesure en termes de neutralité carbone.

La municipalité a analysé ses dépenses dans plusieurs secteurs : l'alimentation et l'agriculture durable, la lutte contre les îlots de chaleur, la mobilité, la prévention des déchets, les espaces verts et la protection de la nature, la rénovation énergétique, la santé/sécurité dans les bâtiments, les infrastructures de transport, les achats et entretien des véhicules, la voirie, afin de déterminer l'impact carbone.

D'autre part, dans l'hypothèse où le résultat de fonctionnement 2023 serait supérieur au résultat projeté lors du vote du budget, ce surplus serait fléché en priorité sur les budgets en lien avec la solidarité et la transition énergétique.

Critères proposés :

Très favorable (Tfav)

Résultat de l'action réduisant fortement les d'émission carbone à long terme, favorisant la séquestration (nature), ou des usages sans émissions (marche, déplacements doux, chauffage géothermie) :

- Gestion biodiversité ;
- Création/amélioration des espaces verts ;
- Création/amélioration de sentiers, chemins et pistes cyclables ;
- Création/amélioration de transports en commun ;
- Création/amélioration du chauffage fioul vers de la géothermie.

Favorable (Fav)

Résultat de l'action action réduisant les émissions carbonées :

- Travaux et aides financières pour la rénovation énergétique,
- Rénovation pour l'amélioration de la santé/sécurité des agents,
- Plans de prévention sur la réduction des déchets

Neutre (Neu)

Résultat de l'action action neutre vis-à-vis des émissions carbonées.

Caté-gorie	Secteur d'activité	Justification	Titre	Budget
Tfav	Agriculture durable	Projet agricole à forte valeur environnementale	Futur ACP CANON	376 200 €
Tfav	Lutte contre îlots de chaleur	Réduire les îlots de chaleurs c'est réduire le besoin de recours à une climatisation	2023 - I - ETUDE ESPLANADE LIBERTES	50 000 €
Tfav	Mobilité	Favorisation mobilités douces	Opération 1801 - Chemin des écoliers	78 842 €
Tfav	Prévention des déchets	Environnemental	2023 - I - Plateforme de Compostage	15 000 €
Tfav	Protection nature	Environnemental	Opération 1802 - Plan de gestion parc des coteaux	30 000 €
Tfav	Protection nature	Environnemental	Schéma d'accueil de la Burthe	50 000 €
Tfav	Protection nature	Environnemental	Sybirol Fil Vert 2 Phase 2	175 000 €
Tfav	Protection nature+ Mobilité	Environnemental	2023 - I - Réaménagement Place Mon-repos	50 000 €

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Tfav	Protection nature	Environnemental	Réaménagement paysager	30 000 €
Tfav	Rénovation Energétique	Chauffage sans émission Carbone	2023 - I – REGULATION / INSTALLATION CHAUFFAGE	38 000 €
Tfav	Rénovation Energétique	Etude pour l'amélioration de l'HdV	2022 - I - ETUDE OPPORTUNITE HOTEL DE VILLE	45 000 €
Tfav	Rénovation Energétique	Chauffage sans émission Carbone	Sous-compteurs énergétiques et fluides	128 000 €
Tfav	Rénovation Energétique	Chauffage sans émission Carbone	Schéma directeur énergétique	60 000 €
Tfav	Rénovation Energétique	Plan de sobriété	Remplacement éclairage par lampes LED	300 000 €
Tfav	Rénovation Energétique	Chauffage sans émission Carbone	2023 - I - SOUS STATION CH URBAIN	537 200 €
Tfav	Gestion de l'eau	Plan de sobriété	Transformation points d'eau GS Jaurès	2 000 €
Tfav	Rénovation Energétique	Plan de sobriété	Chemin de Cornier – Rénovation éclairage public / enfouissement telecom	100 000 €
Fav	Prévention des déchets	Sécurisation du CTM pour réduction des dépôts sauvages de déchets (Plan interne)	2023 - I - CONTROLE ACCES	50 000 €
Fav	Rénovation Energétique		2023 - I - IMPREVU ECLAIRAGE PUBLIC	50 000 €
Fav	Rénovation Energétique		APCP Réhabilitation du CASTEL	200 000 €
Fav	Rénovation Energétique		PIG	15 000 €
Fav	Santé sécurité		ETUDE DIAGNOSTIQUE AMIANTE	15 000 €
Fav	Prévention des déchets	Budget pour le plan interne de prévention des déchets	OUTILLAGE	10 000 €
Fav	Mobilité		Installation Arceaux Vélos	6 700 €
Neu	sans impact		Maison des Etangs – Création terrasse	254 000 €
Neu	sans impact		Maison des Etangs - Pontons Phase 3	150 000 €
Neu	Mobilité		Accessibilité - Obligation légale	250 000 €
Neu	sans impact		Etudes structurelles bâtiments	25 000 €
Neu	sans impact (efficacité énergétique)		Achat Préfabriqué CTM	246 112 €
Neu	sans impact (Sécurité)		Travaux infrastructures Maternelle Jaurès	75 000 €
Neu	sans impact		Système anti-pigeons GS Curie	20 000 €
Neu	sans impact (Sécurité)		Déploiement défibrillateurs	40 000 €
Neu	sans impact		Etudes Géomètre bâtiments	10 000 €
Neu	sans impact		Achat matériel espaces verts	20 000 €
Neu	sans impact (Sécurité)		Clôture enceinte piscine	280 000 €
Neu	sans impact		Reprise revêtement Parc du Castel	50 000 €

	Nombre	budget
Très favorable	17	2 065 242 €
Favorable	7	346 700 €
Neutre	12	1 420 112 €

Ainsi, plus de 2,4 millions d'euros d'investissement réduisant fortement les émissions carbone sont fléchés en 2023 par la municipalité.

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Principaux investissements de la ville de Floirac								
Thématiques	2023		2024		2025		2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Sobriété énergétique	1 290 200,00 €	62 190,00 €	600 000,00 €	- €	800 000,00 €	- €	800 000,00 €	- €
Réseau de chauffage urbain	757 200,00 €	62 190,00 €						
Schéma directeur énergétique / Travaux réhabilitation patrimoniale	60 000,00 €		150 000,00		300 000,00		300 000,00	
Rénovation sources éclairage public	300 000,00 €		300 000,00		300 000,00		300 000,00	
Rénovation énergétique (sous-compteurs)	128 000,00 €							
Réhabilitation Hotel de ville (etude opp/travaux)	45 000,00 €		150 000,00		200 000,00		200 000,00	
Mobilités douces	253 842,00 €	- €	230 794,35 €	- €	200 000,00 €	- €	- €	- €
Chemin des écoliers	78 842,00 €							
Fil vert 2	175 000,00 €		230 794,35		200 000,00			
Pose arceaux et abris vélo	projet BM							
Nouvelles stations VCUB	projet BM							
Nature en ville	80 000,00 €	- €	210 000,00 €	- €	219 405,50 €	- €	100 000,00 €	- €
Plan de gestion du parc des coteaux	30 000,00 €		30 000,00		32 405,50			
Schéma d'accueil de la Burthe	50 000,00 €		150 000,00 €		87 000,00			
Amélioration de la gestion de l'eau			30 000,00 €		100 000,00		100 000,00	
Projet 1 Million d'arbres	Projet BM							
Transition alimentaire	362 200,00 €	239 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Projet alimentaire de territoire - aménagement du canon	362 200,00 €	239 000,00 €						
Sport / Santé	2 324 644,76 €	816 653,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Plaine des sports	2 024 644,76 €	816 653,00 €						
Structure d'escalade	50 000,00 €							
Clôture piscine	250 000,00 €							
Renouvellement urbain	1 212 164,89 €	- €	2 178 381,37 €	- €	4 232 193,83 €	- €	4 453 841,43 €	- €
PRU Dravemont	1 191 889,22 €		1 852 132,40		3 815 331,28		4 037 478,88	
PRU Joliot Curie	20 275,67 €		326 248,97		416 862,55		416 362,55	
Accessibilité	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	- €	260 000,00 €	- €	250 000,00 €	- €
Accessibilité AD/AP	250 000,00 €		250 000,00 €		260 000,00 €		250 000,00 €	
Patrimoine	200 000,00 €	- €	500 000,00 €	356 000,00 €	500 000,00 €	- €	200 000,00 €	- €
Castel	200 000,00 €		500 000,00 €	356 000,00 €	500 000,00 €		200 000,00 €	
TOTAL	5 773 051,65 €	1 117 843,00 €	3 469 175,72 €	- €	5 711 599,33 €	- €	5 603 841,43 €	- €

Les investissements supplémentaires de Bordeaux Métropole dans le cadre du CODEV 5

Mobilité

- Extension de la ligne BHNS St Jean/Arena,
- Aménagement d'un TCSP et d'une liaison douce sur la voie Eymet,
- 3e plan Vélo avec l'étude notamment d'itinéraires circulaires,
- Etude pour la création d'un ponton fluvial devant l'Arena en prévision de l'extension du réseau de bus du fleuve,
- Création d'un 3e dépôt de bus rive droite ...



Aménagements urbains

- le pont S. Veil,
- le PRU Dravemont avec notamment l'école et la traversée Est-Ouest,
- le PRU Joliot Curie,
- Les études opérationnelles en prévision de l'aménagement du Centre-Bourg...



Sobriété énergétique

- Audit énergétique des bâtiments communaux avec l'Alec,
- Réseau de chaleur Plaine de Garonne,
- Accompagnement à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ...



Nature en ville

- Plan 1 million d'arbres,
- Pérennisation de l'éco-pâturage sur le Parc des côteaux,
- Projet alimentaire de territoire,
- Végétalisation des cimetières communaux...



Patrimoine communal

- Réhabilitation de la Gare de la Souys et lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt,
- Réhabilitation de la Plaine des sports



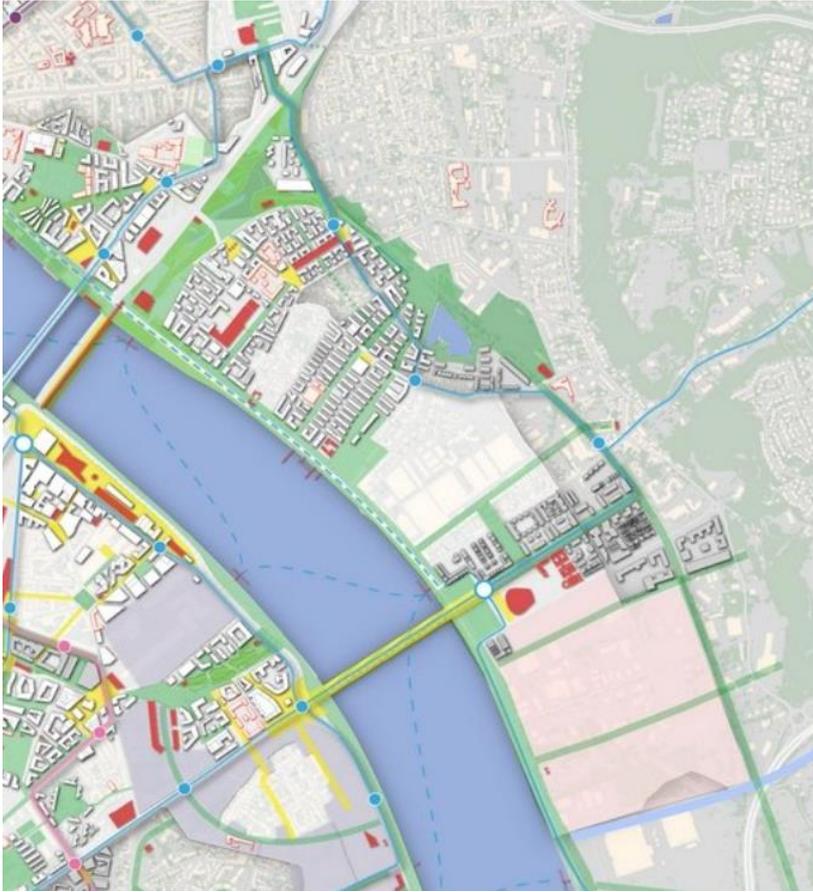
Culture

- PanOramas/La Nuit Verte,
- Demos,
- Manifestation Etang Heureux,
- Festival des Hauts de Garonne



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Le projet de l'EPA Euratlantique sur Floirac



Afin de ne pas laisser les fonciers de la plaine à la spéculation privée, la commune a fait le choix d'intégrer il y a plusieurs années l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique qui s'étend sur 127 hectares répartis entre Bordeaux et Floirac.

Ainsi la ville participe à l'élaboration du plan-guide sur la partie de son territoire « Garonne Eiffel » et veille à l'équilibre entre logements, espaces verts, développement économique et services publics (construction d'une nouvelle école d'ici 2025, d'un collège, de salles pour les associations ...).

Les orientations proposées pour 2023-2026

Une situation prospective stabilisée

	Rétrospective				Prospective				
	2018	2019	2020	2021	CA 2022 Projeté	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	23 707 404	24 267 237	23 925 690	25 152 699	27 290 744	27 397 639	27 773 642	28 607 348	29 998 674
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	20 972 843	21 676 247	21 909 141	22 867 605	23 833 727	25 111 017	25 494 896	25 888 692	27 431 488
Epargne de gestion	2 734 561	2 590 990	2 016 549	2 285 094	3 457 017	2 286 622	2 278 747	2 718 656	2 567 186
Frais financiers	-327 931	-308 446	-310 255	-244 471	-208 000	-254 415	-314 361	-399 942	-619 771
CAF/épargne brute	2 406 629	2 282 545	1 706 294	2 040 624	3 249 017	2 032 206	1 964 385	2 318 714	1 947 416
Remboursement du capital	-1 714 623	-1 566 316	-1 676 164	-1 657 071	-1 675 278	-1 727 377	-1 757 284	-1 684 284	-1 826 289
Autofinancement net/ épargne nette	692 006	716 228	30 130	383 552	1 573 739	304 829	207 102	634 430	121 127
Recettes définitives d'investissement	1 698 488	1 778 696	874 408	1 513 582	1 493 974	3 294 422	1 041 353	1 121 053	873 884
Financement propre disponible	2 390 494	2 494 924	904 538	1 897 134	3 067 713	3 599 251	1 248 455	1 755 484	995 011
Dépenses d'équipement (dont ACI)	3 616 540	3 399 210	4 543 845	4 151 561	4 391 509	6 424 384	4 917 619	6 505 882	5 510 761
Besoin de financement	-1 226 046	-904 286	-3 639 307	-2 254 426	-1 323 796	-2 825 134	-3 669 164	-4 750 398	-4 515 751
Emprunts	1 400 000	2 500 000	1 000 000	3 500 000		3 000 000	3 700 000	4 800 000	4 700 000

Se basant sur les hypothèses suivantes :

- Hausse des coûts de fonctionnement en 2023 et +3.5% d'inflation sur les exercices ultérieurs

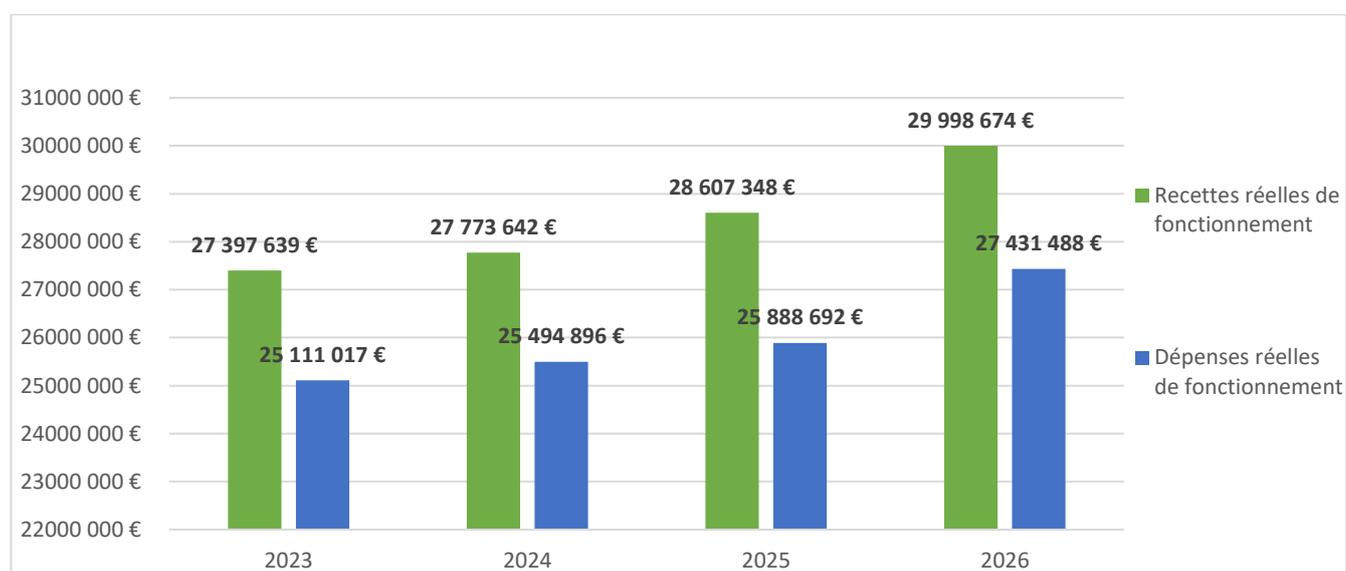
Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

- 3.5% de hausse également sur les bases fiscales (inflation)
- Hausse du point d'indice en 2023 et +1.5% sur le chapitre lié aux dépenses de personnel sur les années ultérieures
- Exécution de 66% des dépenses d'équipement (moyenne constatée sur les années antérieures)
- Intégration du projet d'école du bas Floirac en fonctionnement en 2026

L'hypothèse travaillée permet de montrer que, malgré de fortes contraintes sur la section de fonctionnement et un niveau d'investissement élevé, la commune maintient une épargne nette positive sur toute la durée du mandat.

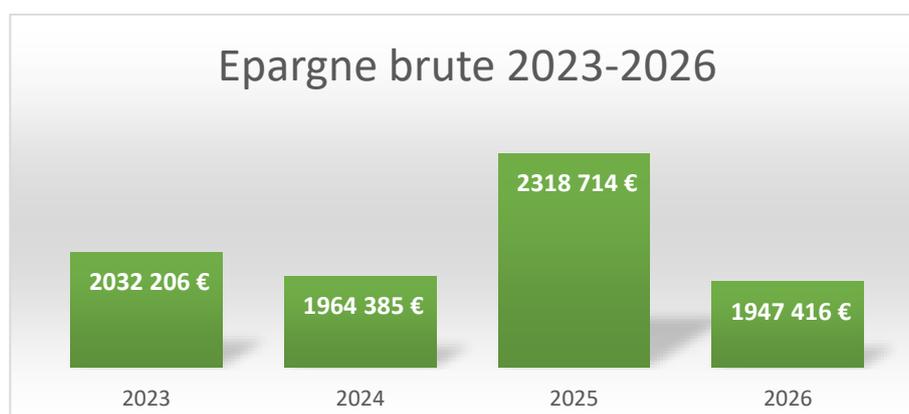
Un emprunt de 3M€ contracté en 2023 permet de couvrir le besoin de financement de l'exercice.

Evolution saine de la prospective des recettes et dépenses de gestion



Les dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées et l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (notamment liée à la dynamique des bases fiscales de manière proportionnelle à l'inflation d'une part et du fait des constructions sur le bas Floirac d'autre part) permettent ainsi de récupérer des marges de manœuvre. Le service public est maintenu ; le programme d'investissement est réalisé.

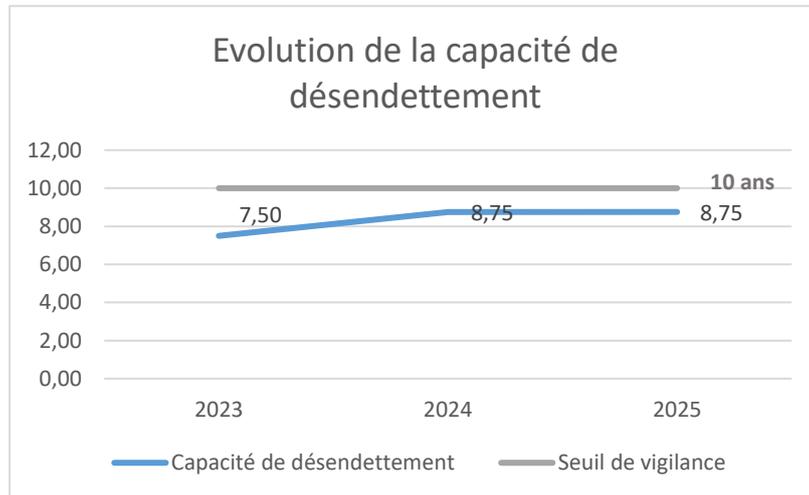
L'épargne brute, un indicateur de la santé financière de la commune



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

La projection établie montre que les hypothèses retenues intégrant le projet de mandature permettent de maintenir un niveau d'épargne brute satisfaisant tout au long du mandat. L'épargne brute reconstituée en 2025 du fait de la hausse des bases fiscales (constructions sur le bas Floirac) est consommée en 2026 par la mise en service de l'école nécessaire associée.

L'évolution de la capacité de désendettement



Il s'agit d'un ratio calculé entre l'épargne brute et l'encours de la dette en année N. Ces ratios sont à prendre avec précaution car ils sont sensibles à une évolution, même symbolique, des paramètres de calcul du ratio.

Du fait d'une épargne brute comprimée et en recourant de manière forte à l'emprunt tout au long du mandat, la capacité de désendettement de la commune augmente tout au long du mandat.

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

CONCLUSION

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires met en exergue non seulement l'impact flagrant de l'inflation que subit le territoire national, l'Europe et plus largement le monde, mais aussi les conséquences concrètes procurées par les actions de sécurisation budgétaire entreprises par la municipalité à travers les perspectives et constructions budgétaires des années précédentes. Ces actions ont permis de maintenir le niveau de qualité du service public malgré le contexte économique et social toujours plus tendu, et faisant front également à des crises sans précédent.

Dans la même logique, 2023 s'inscrit dans la poursuite les objectifs primordiaux qui consistent dans le fait de maintenir, de développer, d'adapter et de garantir la parfaite accessibilité à tous les services publics communaux, ainsi que de soutenir l'initiative associative et citoyenne. Qu'il s'agisse du domaine sportif, culturel ou social, notre commune assure depuis plusieurs années un niveau d'accompagnement constant, voire supérieur, là ou d'autres se sont retirées de ces champs d'action ou l'ont fortement dégradé.

En 2022, il était précisé que notre commune se situait dans une période charnière dans la mesure où si l'écart entre son développement et ses caractéristiques sociales historiques, arrivait à un point d'équilibre, le franchissement de celui-ci nécessitait un appel à la solidarité locale pour compenser les effets leviers qui existent de manière beaucoup trop insuffisante au niveau national. Pour 2023, la sécurisation budgétaire décidée dès l'an passé permet à la commune d'envisager cette année de poursuivre un niveau de service adapté aux nécessités des usagers et de leurs besoins.

A cette sécurisation budgétaire, le plan de sobriété décidé en fin d'année 2022, permet à la commune de ne pas dépenser environ 1 500 000 euros. Cette mesure est une des modalités pratiques de sécurisation de notre futur budget, en sus de prévisions budgétaires très prudentes en divers domaines.

Les orientations budgétaires 2023, grâce également aux actions municipales de sécurisation et de prudence, nous amènent forcément à construire le futur budget en suivant une constante qui, sauf de rares exceptions liées soit à la dynamique démographique de la ville, ou aux évolutions économiques et règlementaires (dégel du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, évolution des besoins au niveau des écoles, en matière de la restauration scolaire ou évolution des coûts énergétiques), nous permettent de prévoir un budget 2023 prompt à la fois à répondre au bon fonctionnement des services, aux ambitions de développement, mais aussi à faire front du mieux possible, aux aléas.

En effet, cette notion d'aléas prend une dimension particulière à la lumière des crises passées et actuelles. C'est donc toujours en responsabilité que la majorité municipale pilote le budget de la commune pour lui permettre de gérer les ressources municipales sur une logique pluriannuelle lui permettant de répondre aux impératifs de protection des populations et de son environnement.

2023 adopte donc un tournant significatif en la matière dans la mesure où le pilotage de la ressource fiscale qu'elle ait été consolidée en 2022 par la commune ou cette année encore par l'Etat, doit à la fois contribuer à assurer un maintien du service communal, mais aussi à en assurer une stabilité dans le temps face à la versatilité des risques observés et aujourd'hui constatés par l'ensemble des acteurs publics comme privés.

La commune adopte en ce sens un mécanisme de protection budgétaire. Il s'agit alors à la fois de permettre aux services courants (et nous le rappelons maintenus et développé pour certains) de fonctionner, mais aussi aux nouveaux projets, de se concrétiser.

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Parmi ces projets, il s'agit de travailler au rayonnement de la commune à travers l'amélioration continue de son cadre de vie, qui lui-même permet de générer les activités et usages bénéfiques à son développement. Que ce soient les foyers ou individus les plus âgés comme le plus jeunes, chacun doit pouvoir demeurer à Floirac, s'y épanouir, mais aussi vouloir s'y installer et contribuer à la richesse tant humaine qu'économique.

Les objectifs de développement humain et urbain de notre commune qu'ils soient traités à travers la mise en œuvre opérationnelle de notre démarche d'urbanisme résilient, de notre démarche de participation citoyenne, grâce à notre collaboration active avec et au sein de Bordeaux métropole ou avec et au sein de l'EPA, sont tous guidés par les valeurs d'inclusion, de partage et de bienveillance auxquelles concourent toutes les dépenses budgétaires qu'elles s'inscrivent en section de fonctionnement comme d'investissement.

C'est en ce sens que la sécurisation budgétaire précitée, d'autant plus dans un contexte excessivement tendu et en crise, contribue à garantir la cohésion sociale.